



RAPPORT ANNUEL 2020

Service public

EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT

CHAPITRE 1 : EAU POTABLE

1.	<i>Caractérisation technique du service - Territoire desservi</i>	8
1.1.	<i>Le mode de gestion du service d'eau potable</i>	8
1.2.	<i>Caractérisation technique</i>	8
2.	<i>Les volumes et le nombre de clients 2020</i>	10
2.1.	<i>Les volumes et le nombre d'abonnés</i>	10
2.2.	<i>Evolution des volumes produits (m3)</i>	11
2.3.	<i>Evolution des volumes vendus (m3) aux abonnés</i>	11
2.4.	<i>Le réseau</i>	12
2.5.	<i>Evolution du taux de rendement du réseau en %</i>	12
3.	<i>La Qualité de l'eau</i>	14
3.1.	<i>Contrôles sanitaires réglementaires</i>	14
3.2.	<i>Enjeux sanitaires liés aux CVM</i>	16
3.3.	<i>Etude patrimoniale et PGSSE</i>	17
3.4.	<i>Elaboration d'une stratégie de protection de la ressource en eau dans le cadre de la mise en place du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC)</i>	19
3.5.	<i>Inspection des forages AEP</i>	22
3.6.	<i>Travaux de démolition de l'ancien château d'eau de Breuil Poignard (Burey)</i>	24
3.7.	<i>Evolution de la qualité de l'eau pour les captages faisant l'objet d'une animation agricole en 2020</i>	25
3.7.1.	<i>Captage du Bois Morin</i>	25
3.7.2.	<i>Captage de la Bonneville sur Iton</i>	28
3.7.3.	<i>Captage de la Basse-Croisille</i>	29
3.7.4.	<i>Captage de Maison verte</i>	31
4.	<i>Description du territoire pour l'animation BAC (Bassin d'Alimentation de Captage) et des captages de la collectivité</i>	32
4.1.	<i>Les deux Aires d'Alimentation de Captage de la CCPC</i>	32
4.2.	<i>Les missions de la cellule « Animation BAC »</i>	34
4.3.	<i>Les missions mises en œuvre en 2020</i>	36
5.	<i>Recettes d'exploitation</i>	38
6.	<i>Travaux d'entretien courant</i>	38
7.	<i>Travaux neufs</i>	39
8.	<i>Etat des amortissements</i>	46
8.1.	<i>Sur immobilisations pratiqués en 2020</i>	46
8.2.	<i>Sur subventions équipement pratiqués en 2020</i>	46
9.	<i>Etat de la dette 2020 (arrondi €>)</i>	46

10.	<i>La tarification</i>	47
11.	ANNEXE 1	48

CHAPITRE 2 : SPANC

1.	Des aspects réglementaires et des applications	49
2.	Les objectifs et les différentes missions du SPANC	50
3.	Les missions du SPANC	51
3.1.	Installations existantes	51
3.1.1.	Objet du contrôle	51
3.1.2.	Modalités du contrôle	52
3.2.	Installations neuves – Contrôle de conception et d’implantation	52
3.2.1.	Objet du contrôle	52
3.2.2.	Obligation du propriétaire	53
3.2.3.	Dossiers de demande d’installation d’un dispositif d’ANC	53
3.2.4.	Modalités du contrôle	53
3.3.	Installations neuves – Contrôle de bonne exécution	54
3.3.1.	Objet du contrôle	54
3.3.2.	Obligation du propriétaire	54
3.3.3.	Modalités du contrôle	54
3.3.4.	Avis du SPANC délivré à l’issue du contrôle	55
3.4.	Entretien	55
3.5.	Réhabilitation	55
4.	Tarification des différents contrôles	56
5.	Ressources humaines et équipements	56
6.	Bilan d’activité 2020	57
6.1.	Contrôles de conception – réalisation	58
6.2.	Contrôles de vente	59
6.3.	Réhabilitations subventionnées	62

CHAPITRE 3 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1.	<i>Présentation du service.....</i>	63
1.1.	Réseau de Conches	63
1.2.	Réseau de La Bonneville sur Iton et Aulnay sur Iton	64
1.3.	Création de branchement	65
2.	<i>Les stations d'épuration</i>	65
2.1.	Fonctionnement de la station d'épuration de Conches	65
2.1.1.	Bilans 24H	65
2.1.2.	Les boues	69
2.2.	Fonctionnement de la station d'épuration de La Bonneville	70
2.2.1.	Bilans 24H	70
2.2.2.	Les boues	73
2.3.	Travaux sur stations et réseaux	75
2.3.1.	La station d'épuration et le réseau de Conches	75
2.3.2.	La station d'épuration et le réseau de la Bonneville	81
2.3.3.	Reconstruction de la STEP de La Bonneville sur Iton	81
3.	<i>Les indicateurs financiers.....</i>	87
3.1.	Les recettes d'exploitation	87
3.2.	Etat de la dette	87
3.3.	Etat des amortissements	87
3.4.	Tarification	88
3.4.1.	Redevance assainissement	89
3.4.2.	Participation pour le financement de l'assainissement collectif	89



Préambule

En application des dispositions du décret n°96-635 du 06 mai 1995, la collectivité gestionnaire des services d'eau potable est tenue de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable distribuée.

D'autre part, la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans son article 129, décale de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics.

Elle introduit par ailleurs l'obligation, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement.

Le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 précise les modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Il appartient à la Communauté de Communes du Pays de Conches de dresser ce rapport au titre de l'année 2020.

Il reprend les données connues de l'exploitation du service d'eau potable sur le territoire communautaire.

CHAPITRE 1 : EAU POTABLE

1. Caractérisation technique du service - Territoire desservi

1.1. Le mode de gestion du service d'eau potable

L'harmonisation des contrats de gestion du service de l'eau potable, préparée depuis le transfert de compétences à la Communauté de Communes, est devenue réalité.

Sur l'ensemble du territoire de la CCPC (à l'exclusion des communes relevant du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée de la Risle), la gestion du service d'eau potable a été confiée à la société VEOLIA selon un mode d'exploitation en « Régie mixte avec prestation de services » au 1er Janvier 2016.

Le Contrat a été reconduit le 01/01/19 pour une durée de 3 ans.

1.2. Caractérisation technique

Le territoire est composé de plusieurs sous-secteurs liés à l'histoire du service et l'organisation antérieure au transfert de compétences à la CCPC.

- *L'ancien secteur de la commune de Conches en Ouche*

Ce secteur est alimenté par un captage situé au lieu-dit « LA MAISON VERTE » d'une capacité totale de production de 2400 m³ par jour.

Les pompes de ce captage alimentent directement une unité de traitement de la turbidité, située à proximité du réservoir d'une capacité totale de stockage de 1 000 m³.

Ce service dessert 5095 habitants.

- *Le secteur de l'ex SAEP de Conches Nord Est*

Ce secteur de distribution couvre les communes de Beaubray, Burey, Champ Dolent, La Croisille, Faverolles la Campagne, Le Fidelaire, Gaudreville la Rivière, Louversey, Nagel Seez Mesnil, Nogent le Sec, Saint Elier, Sainte Marthe, Sébécourt, Le Val Doré, Conches en Ouche (pour partie), Manthelon (pour partie), Glisolles (pour partie), Champignolles.

Cette partie du territoire est alimentée par trois captages d'une capacité de 3700 m³ par jour, dont deux situés sur la commune de la CROISILLE (Forage n°2 mis en service en mai 2018), l'autre sur la commune de CHAMPIGNOLLES.

Il dispose de 6 réservoirs ou châteaux d'eau d'une capacité totale de stockage de 1 150 m³, situés sur Breuil Poignard, Nogent le Sec, Valeuil, Sainte Marthe, Beaubray, Le Fidelaire.

6521 habitants sont desservis par ce réseau d'eau potable.

- *Le secteur de l'ex SAEP Ferrières Haut Clocher, Ormes, Portes, Claville*

Ce secteur de distribution couvre les communes de Ferrières Haut Clocher, Ormes, Portes, Glisolles (pour partie) et Emanville (pour partie).

Il est alimenté par un captage d'une capacité de 460 m³ par jour et dispose d'un réservoir d'une capacité totale de stockage de 275 m³ sur Ferrières Haut Clocher.

Suite aux interconnexions mises en service avec les secteurs de Conches en Ouche et Conches nord-est, il convient d'adjoindre une bêche de reprise sur Conches en Ouche de 50 m³.

Quant à la commune de Claville, alimentée par Evreux Portes de Normandie (EPN), cette dernière dispose d'un réservoir d'une capacité de 300 m³, ce qui porte la capacité totale de stockage à 625 m³ sur ce secteur.

3062 habitants sont alimentés par ce réseau d'eau potable.

- *L'ancien secteur de l'ex SIAEP de la Bonneville sur Iton*

Ce secteur de distribution couvre les communes de La Bonneville sur Iton, Aulnay sur Iton et Glisolles (pour partie).

Le patrimoine du service est constitué de :

- 1 installation de production d'une capacité totale de 1000 m³ par jour (captage situé à « la Noé » sur la commune de la Bonneville sur Iton),
- 1 réservoir semi enterré d'une capacité totale de stockage de 500 m³,
- 36 km de canalisations et de branchements.

3775 habitants sont desservis par ce réseau d'eau potable.

- *Les communes de Tilleul Dame Agnès, Collandres et La Ferrière sur Risle*

Pour ces communes, la Communauté de Communes du Pays de Conches adhère aux SAEP de la Vallée de la Risle pour lequel le rapport annuel 2020 n'a pas encore été communiqué.

2. Les volumes et le nombre de clients 2020

2.1. Les volumes et le nombre d'abonnés

Volumes prélevés	1 110 591
Volumes achetés à d'autres services	113 677
Volumes vendus aux abonnés domestiques	840 171
Volumes vendus à d'autres services	29 772
Nombre abonnés	8 408
Dont Abonnés domestiques	8 403
Autres que domestiques	5
Autres services eau potable	0

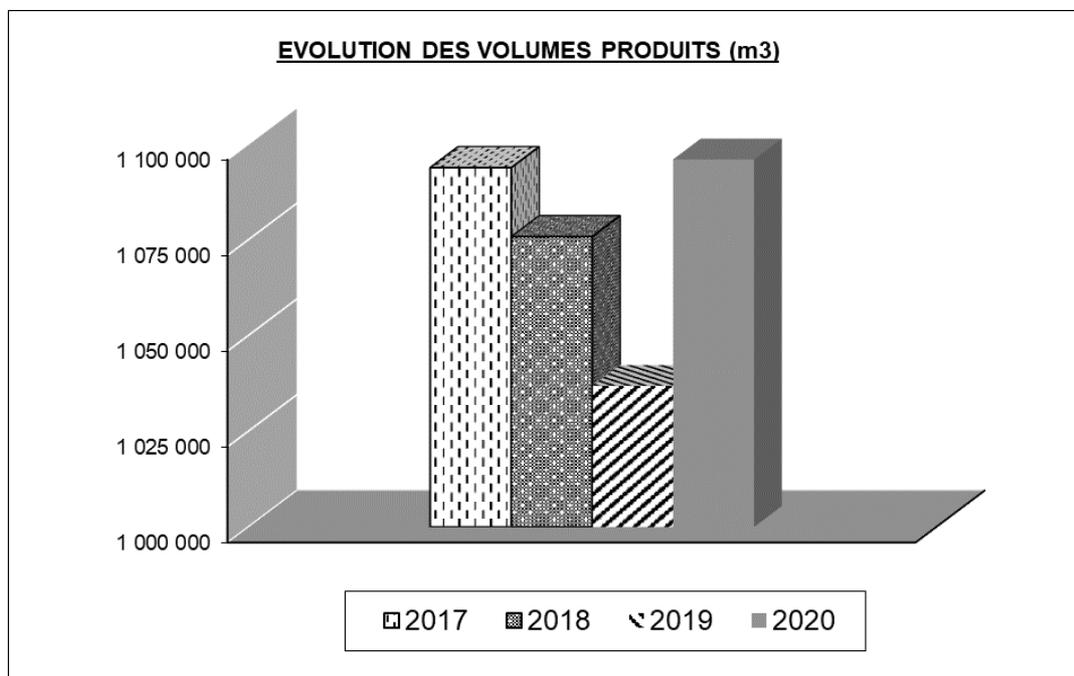
La mise en place d'interconnexions explique les achats et ventes d'eau entre secteurs.

La desserte de Claville présente une spécificité. En effet, elle est essentiellement assurée par EPN (Evreux Portes de Normandie), mais des achats d'eau interviennent également avec le SERPN (Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg).

Par ailleurs, l'alimentation de certaines communes extérieures au territoire (Bernienville, Pithienville, Caugé, Tournedos) s'effectue via Claville ce qui explique des achats ou ventes d'eau entre la Communauté de Communes du Pays de Conches et l'EPN.

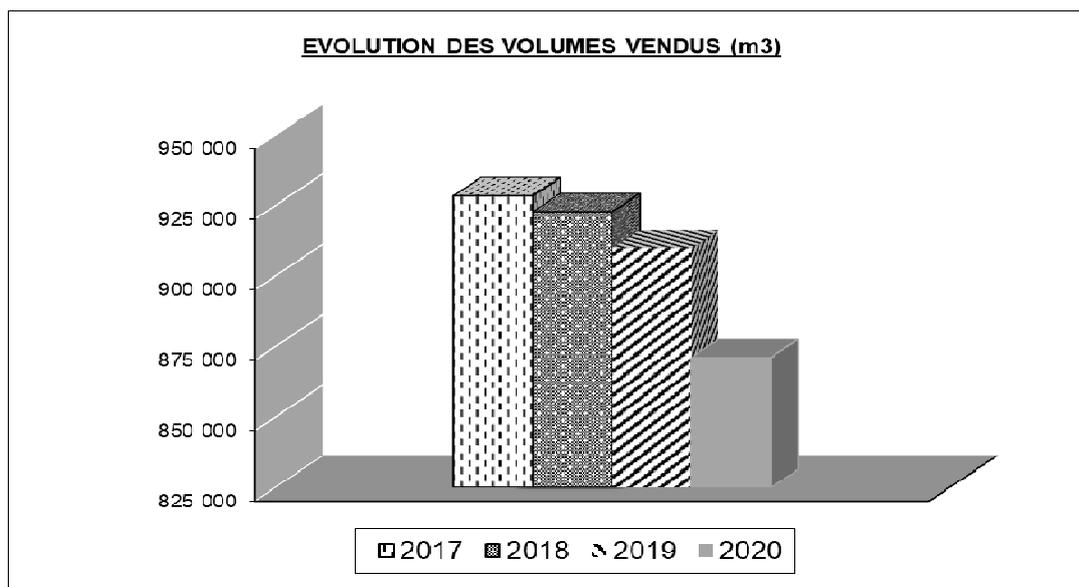
2.2. Evolution des volumes produits (m3)

ANNEE	2017	2018	2019	2020
VOLUMES PRODUITS (m3)	1 093 829	1 075 832	1 036 844	1 095 989



2.3. Evolution des volumes vendus (m3) aux abonnés

ANNEE	2017	2018	2019	2020
VOLUMES VENDUS (m3)	928 456	922 804	909 932	871 156

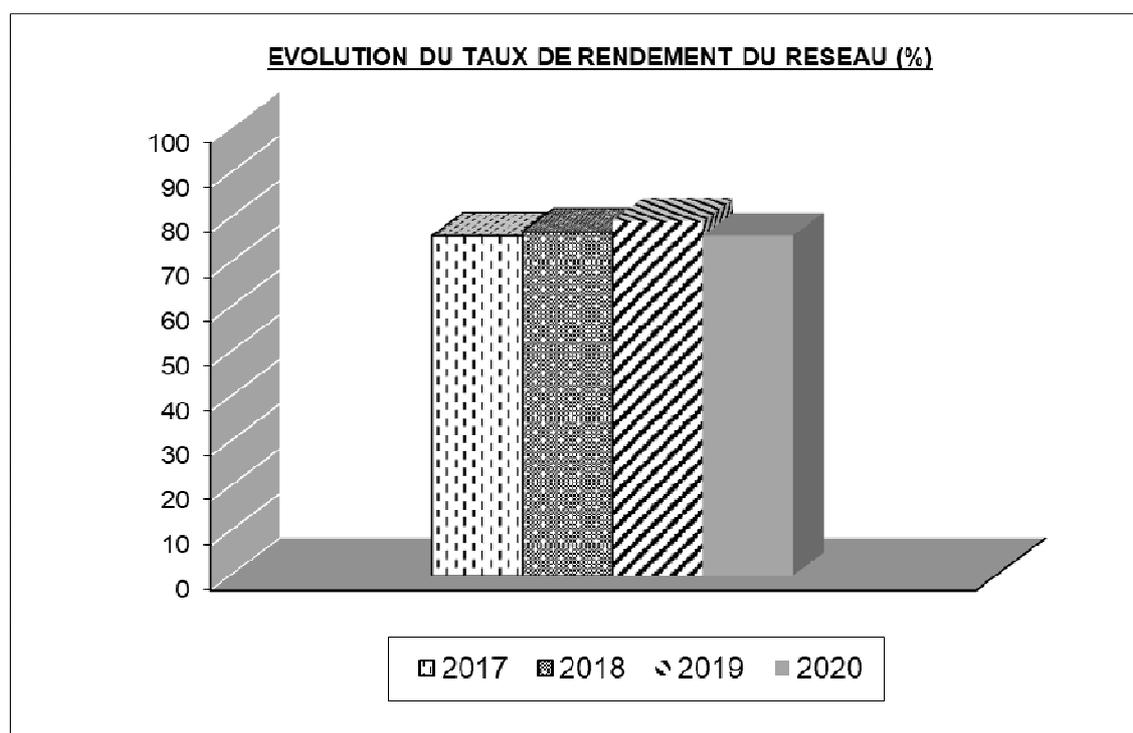


2.4. Le réseau

Longueur totale du réseau (ml)	395 148
Dont canalisations (Adduction en ml)	2 460
Dont canalisations (Distribution en ml)	392 688
Nombre de branchements	8 315
Nombre de branchements plomb supprimés	1

2.5. Evolution du taux de rendement du réseau en %

ANNEE	2017	2018	2019	2020	Objectif Rdt Grenelle 2
RENDEMENT RESEAU (%)	76	76,9	79,3	76	66,28



En 2020, le rendement de la Communauté de Communes du Pays de Conches a baissé par rapport à 2019 et se trouve au même niveau que celui observé en 2017 en raison des éléments suivants :

- Augmentation du nombre de fuites sur canalisation (+35.70 %) sur l'ensemble du secteur de la CCPC (57 fuites au global, soit 15 fuites de plus qu'en 2019).
- Augmentation significative du nombre de fuites réparées en 2020 (+58.70 % par rapport à 2019) comprenant les interventions sur canalisations, branchements et compteurs.
- Effort moindre de VEOLIA sur le linéaire soumis à la recherche de fuites (-55.60 % par rapport à 2019), soit 54.92 km de réseau inspectés en 2020.

3. La Qualité de l'eau

3.1. Contrôles sanitaires réglementaires

Conformément aux dispositions réglementaires dont le Code de la Santé Publique, l'eau destinée à la consommation humaine doit respecter des normes très strictes.

- Ne pas contenir de micro-organismes, parasites ou toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes,
- Etre conformes à des limites de qualité pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs,
- Satisfaire à des références de qualité.

Dans ce contexte, l'eau fait l'objet de contrôles officiels par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS), mais aussi par le gestionnaire.

Ce suivi concerne les paramètres microbiologiques et physico-chimiques. Les prélèvements sont effectués en différents points, soit aux captages, soit en distribution.

Les résultats peuvent se résumer de la manière suivante :

Les paramètres microbiologiques analysés (Plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau réalisé par VEOLIA) :

Limites de qualité microbiologiques	Contrôle sanitaire		Surveillance du prestataire		Contrôle sanitaire et surveillance du prestataire	
	Nombre de PLV	Nombre de PLV conformes	Nombre de PLV	Nombre de PLV conformes	Nombre de PLV	Nombre de PLV conformes
	83	82	76	76	159	158

Les paramètres physico-chimiques analysés (Plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau réalisé par VEOLIA) :

Limites de qualité physico-chimiques	Contrôle sanitaire		Surveillance du prestataire		Contrôle sanitaire et surveillance du prestataire	
	Nombre de PLV	Nombre de PLV conformes	Nombre de PLV	Nombre de PLV conformes	Nombre de PLV	Nombre de PLV conformes
	39	39	39	34	78	73

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	98,8 %	100,0 %	99,4 %
Physico-chimie	100,0 %	87,2 %	93,6 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire réalisé par l'ARS par rapport aux limites de qualité

Secteur	Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
Conches en Ouche	4	1	75 %	4	0	100 %
Secteur « rural »	68	0	100 %	77	0	100 %
La Bonneville sur Iton	11	0	100 %	3	0	100 %
Total	83	1	98.80 %	84	0	100 %

L'eau distribuée en 2020 est restée conforme aux valeurs réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés sur les unités de distribution de La Bonneville sur Iton, Ferrières Haut Clocher, Croisille et Conches Nord-Est.

Sur l'unité de distribution de Conches, l'eau distribuée en 2020 est restée conforme aux valeurs réglementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques analysés.

Toutefois, un dépassement ponctuel en bactériologie a été observé au point de mise en distribution de l'eau sans en empêcher sa consommation.

Sur l'unité de distribution de « Fidelaire / Sébécourt », l'eau distribuée en 2020 est restée conforme aux valeurs réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

Un dépassement ponctuel de la référence qualité fixée pour le carbone organique total a été mis en évidence.

Sur l'unité de distribution de Claville, l'eau distribuée en 2020 est restée conforme aux valeurs réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

Toutefois, des perchlorates ont été mis en évidence.

Conformément aux recommandations du Ministère de la Santé sur les eaux présentant une teneur en perchlorate supérieure à 4 µg/L, celles-ci ne doivent pas être utilisées pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois.

3.2. Enjeux sanitaires liés aux CVM

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L, en application de la réglementation européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (directive 98/83/CE et directive 2020/2184).

Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2020, les Agences Régionales de Santé ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées la consommation humaine.

Elles appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Dans cette logique, la CCPC a fait le choix de mener des actions de repérage des canalisations à risque (PVC posé avant 1980 ou de date de pose inconnue, matériau inconnu posé avant 1980) avec :

- La réalisation de campagnes d'analyses de CVM dans l'eau sur les bouts d'antenne avec temps de contact > 48 h,
- La gestion des non-conformités identifiées : information des abonnés concernés, mise en place de purges en attendant le remplacement des tronçons de canalisation à l'origine des non conformités en CVM (ou les modifications hydrauliques type maillage).

5 dépassements de la limite de qualité relative au CVM ont été enregistrés en 2020 selon le tableau récapitulatif ci-après :

Eau produite et distribuée (limite de qualité) :

Commune	Localisation	Date	Paramètre	Teneur µg/L
Le Fidelaire	La Noette	25/02/2020	CVM	1.1
Le Fidelaire	La Noette	12/05/2020	CVM	26.1
La Croisille	Chemin du Ménillet	12/05/2020	CVM	2.7
Le Fidelaire	La Noette	22/09/2020	CVM	9
La Croisille	Chemin du Ménillet	22/09/2020	CVM	3.3

Une étude diagnostic CVM conformément à l'instruction de la Direction Générale de la Santé de juin 2020 et selon les préconisations de l'ARS devra être mise en place par la CCPC.

En ce sens, une réunion de présentation par l'ARS de cette étude a été planifiée le 11/12/2020 en présence de la CCPC.

L'objectif de l'étude est d'établir le plan d'actions correctives de long terme permettant de rétablir de façon pérenne la conformité de l'eau distribuée.

Le plan d'actions se traduira majoritairement par un échéancier de travaux de remplacement des tronçons de canalisations en PVC à l'origine de dépassements de la norme en CVM dans l'eau distribuée.

3.3. Etude patrimoniale et PGSSE

Les directives pour la qualité de l'eau de boisson de l'Organisation mondiale de la santé ont défini dès 2004 (3^{ème} édition) et précisé en 2011 (4^{ème} édition) le cadre conceptuel des **plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)**.

La directive européenne du 6 octobre 2015 (modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine) a introduit le principe des PGSSE sans les rendre obligatoires.

La révision de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine visera une **généralisation d'une approche par les risques** tout le long de la chaîne d'approvisionnement et **devrait rendre obligatoire les PGSSE**.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe et des transferts de compétence, la mise en œuvre d'un PGSSE doit être vue comme une étape structurante au démarrage de ces nouvelles entités en charge de l'alimentation en eau pour **identifier les forces et les faiblesses** du système de production et de distribution d'eau et **définir les priorités d'action**.

Elle permet également de vérifier la conformité administrative et d'accompagner la réflexion en termes d'organisation du service.

Un PGSSE consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la **sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau** destinée à la consommation humaine.

Le PGSSE induit la réalisation d'une **étude de dangers** et la définition d'un **plan d'actions** concernant l'ensemble du système de **production et de distribution d'eau**. Il est mené dans une démarche d'amélioration continue.

Cette démarche de gestion « en amont », qui relève de la responsabilité de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau (PRPDE), doit concourir à améliorer et pérenniser la sécurité sanitaire des eaux délivrées à la population.

Un PGSSE peut être mis en œuvre selon 4 phases :

- **Etat des lieux** fonctionnel et organisationnel des services d'eau
- **Etude de dangers** et appréciation des risques sanitaires associés aux services d'eau
- Elaboration du **plan de gestion**
- Elaboration et mise en place des **outils** permettant d'inscrire la gestion dans un processus d'**amélioration continue**.

Les premiers résultats de l'étude patrimoniale, basée sur la notation des tronçons des conduites AEP selon différents critères, dont l'âge de la canalisation est le critère de base, ont fait l'objet d'une présentation le 26/02/2021 par le Bureau d'études BFIE,

Prochaines échéances :

- Finaliser l'étude patrimoniale avec production d'un rapport,
- Mise en place d'un programme de surveillance des CVM sur les bases préconisées par l'ARS Normandie,
- Simuler différents scénarios de fonctionnement,
- Engager l'étude PGSSE.

Subventions :

- Les dossiers de demande de subvention pour les travaux de renouvellements des conduites « fuyardes » seront instruits dans le cadre du plan de reprise de l'AESN. Ces travaux pourront bénéficier d'un taux de subvention de 40 % sur un montant plafond calculé à partir du volume d'eau économisé par les travaux de renouvellement.
- La date limite de dépôt des dossiers est le 30 juillet 2022.
- Les travaux devront impérativement démarrer avant la fin d'année 2022.

La Communauté de Communes définira ses orientations budgétaires fin 2021 et décidera de l'ampleur de l'opération de renouvellement de conduite d'eau potable liée à ces problématiques.

3.4. Elaboration d'une stratégie de protection de la ressource en eau dans le cadre de la mise en place du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC)

La présente stratégie précise les orientations de la CCPC pour la préservation de ressource en eau de son territoire et la définition des moyens pour y parvenir.

Le constat de l'analyse de la qualité montre que la paramètre « Nitrate » est le paramètre le plus pénalisant sur le territoire.

Ces eaux brutes ne disposent pas d'une qualité d'eau égale certaines présentent des concentrations élevées en nitrates et pesticides, dépassant occasionnellement les normes en vigueur.

La Communauté de Communes dispose de 5 sites de prélèvement d'eaux souterraines :

- Forage de Maisons Verte à Conches en Ouche : Ses teneurs en nitrate sont maintenues en dessous des 37,5 mg/l, défini comme étant un seuil d'actions renforcées.
Il présente une légère sensibilité aux pesticides.
- Forage de La Croisille (2 forages) : Les teneurs en nitrate augmentent depuis 2017.
Elles ont dépassé le seuil d'actions renforcées de 37,5 mg/l et oscillent entre 40 mg/l et 43 mg/l.
Ces captages présentent une légère sensibilité aux pesticides.
- Forage de La Noé à La Bonneville sur Iton : Ses teneurs en nitrate oscillent autour de 40 mg/l depuis le début des années 2000.
Il présente une légère sensibilité aux pesticides.
- Forage de Bois Morin à Ferrières Haut Clocher : Ses teneurs en nitrate dépassent 50 mg/l depuis le début des années 2000 et présente une sensibilité aux pesticides.
- Forage de Champignolles : Ses teneurs en nitrate oscillaient autour de 30 mg/l tout en conservant des valeurs inférieures à 37,5 mg/l.
Il présente une légère sensibilité aux pesticides.
L'eau du captage est turbide. Celui-ci ne dispose pas d'usine de traitement et son utilisation n'était effective qu'en été avec une mise hors service en hiver durant les périodes de turbidité.

1. Objectif Nitrate :

L'objectif premier de la CCPC sera de maintenir une qualité d'eau distribuée conforme tout en évitant, autant que possible, le traitement des eaux en privilégiant la dilution.

Concernant le paramètre « Nitrate », l'objectif essentiel sera d'inverser la tendance actuellement à la hausse, de passer par une phase de stabilisation pour revenir à des concentrations inférieures à la norme.

2. Objectif « Produits phytosanitaires » :

Une grande partie des pesticides quantifiés provient de produits de la famille des triazines (dégradés ou non).

L'atrazine, molécule mère étant interdite en France depuis 2003, aucune action préventive n'est réalisable.

L'objectif du programme développé sur les AAC est par conséquent centré sur les molécules encore en usage, avec comme objectif la réduction des concentrations détectées.

Une attention particulière devra être portée sur les métabolites de pesticides avec la distinction des métabolites dit pertinent et non pertinent.

Compte-tenu des stockages des pesticides dans les sols, des incertitudes liées à leur dégradation et la possibilité de retrouver leurs produits de dégradations, il s'agira d'être vigilant sur l'ensemble des molécules utilisées, qu'elles soient ou non retrouvées dans les eaux et quelle que soit leur concentration, et de rechercher avant tout une baisse globale des usages de produits phytosanitaires plutôt que des solutions de substitution.

3. Méthode :

Le suivi de la qualité d'eau actuelle des captages est réalisé de différentes manières :

- Contrôle sanitaire de l'ARS,
- Auto-contrôle de l'exploitant,
- Suivi renforcé par le CD27 pour le captage de Bois Morin.

La CCPC a décidé d'engager un marché pour réaliser le suivi renforcé des forages suivants :

- Forage de La Noé à La Bonneville sur Iton : 1 analyse complète par mois,
- Forage de La Croisille 1 : 1 analyse complète par mois,
- Forage de La Croisille 2 : 4 analyses complète par an.

L'objectif sera de réaliser un suivi poussé de la qualité d'eau et d'étudier les éventuelles corrélations entre la qualité d'eau, la pluviométrie, les exutoires actifs des drainages et le niveau de la nappe.

4. Actions et objectifs opérationnels :

La stratégie d'amélioration et de protection de la ressource est déclinée selon trois axes.

Elle ne se limite pas aux seuls captages prioritaires au titre du Grenelle et sensible mais elle est étendue à l'ensemble des captages de la CCPC.

Ces 3 axes sont les suivants :

- ☞ Amélioration de la connaissance des ouvrages et de leurs bassins d'alimentation,
- ☞ Contribution à une gestion économe de la ressource,
- ☞ Amélioration de la qualité de l'eau (stabilisation puis inversement de la tendance actuelle).

La présente stratégie couvrira la période 2021 – 2024, date d'échéance du contrat Eau et Climat.

Cette stratégie n'est pas figée et constitue un guide qui peut évoluer au gré de l'évolution de la CCPC, de l'expérience acquise et des décisions qui seront prises à l'issue des différentes études en cours ou à venir.

Celle-ci fera l'objet d'une révision en 2024.

Cette stratégie de la protection de la ressource devra faire l'objet d'une délibération par le Conseil Communautaire.

3.5. Inspection des forages AEP

La CCPC a lancé une consultation selon la procédure adaptée pour la réalisation de l'inspection de quatre de ses forages en date du 05/10/17.

Par délibération en date 20/11/17, la société IDEES EAUX a été retenue.

L'étude à caractère technique, est orientée sous trois angles :

- Les diagnostics des forages de Champignolles, Bois Morin, La Noé, Maison verte,
- Les essais de pompage des forages de Champignolles et Bois Morin avec la création potentielle de piézomètre,
- Le comblement de piézomètres sur le site de La Croisille 2

La société IDEES EAUX est intervenue au cours de l'année 2018 afin de réaliser un diagnostic technique complet de quatre ouvrages (La Noé, Maison Verte, Petit Harcourt et Bois Morin).

Deux de ces ouvrages (Petit Harcourt et Bois Morin) ont également fait l'objet de tests de productivité afin d'évaluer la productivité actuelle des ouvrages (Bois Morin le 29 mai 2018 et le Petit Harcourt le 28 mai 2018).

Les inspections de ces forages ont été programmées à compter du 04 avril 2018.

Il ressort de cette étude les éléments suivants :

Captage de La Noé :

L'ouvrage situé à la Bonneville-sur-Iton date de 1958.

Il présente un bon état général à l'exception d'un encroustement parfois important au niveau d'une jonction probablement non étanche vers -10,50 m de profondeur.

- ☞ Préconisations : Nettoyage complet à prévoir avec chiffrage de l'opération en raison du colmatage partiel des crépines du forage de la Bonneville.

Captage de Maison Verte :

L'ouvrage situé sur la commune de Conches-en-Ouche date de 1991.

Il présente un bon état général et semble être structurant dans la gestion des ressources en eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Conches.

- ☞ Bon état général,
- ☞ Préconisations : Nettoyage complet avec chiffrage de l'opération.

Il est néanmoins moins urgent que celui de La Noé mais important car Maison verte est le forage principal de la CCPC.

Captage de BOIS MORIN :

L'ouvrage situé sur la commune de Ferrière-Haut-Clocher date de 1950.

Il présente une productivité remarquable quant à sa position hydrogéologique (sommet de plateau crayeux).

- ☞ L'ouvrage est en bon état
- ☞ Très bonne productivité avec un débit critique supérieur à 35 m³/h.

☞ Préconisations :

- Retrait des câbles (simplement par tirage).
- Nettoyage complet avec chiffrage de l'opération mais non urgent.

Le nettoyage de cet ouvrage sera plus délicat en raison de sa largeur et de sa profondeur (plus de 50 m).

Il devra être réalisé à l'aide d'une machine de forage et sera donc plus coûteux.

Captage de Champignolles « Petit Harcourt » :

L'ouvrage situé sur la commune de Mesnil-en-Ouche date de 1966, il est en mauvais état l'ouvrage n'est par ailleurs pas utilisé durant pratiquement la moitié de l'année.

Le forage de Champignolles est très dégradé, les crépines sont colmatées (conséquences des arrêts prolongés) et le tubage n'est plus étanche ce qui expliquerait sa sensibilité accrue à la turbidité (remise en service très difficile, arrêt précoce du forage dès les premières pluies).

☞ Préconisations de travaux conséquents :

- Comblement de l'ouvrage jusqu'à -38 m (dont deux mètres de tubage plein pour la décantation) puis re-chemisage complet de la partie supérieure et arrêt des crépines à 36 m,
- Ou création d'un nouveau forage.

3.6. Travaux de démolition de l'ancien château d'eau de Breuil Poignard (Burey)

Dans la continuité de la mise à jour du schéma directeur eau potable et dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le territoire de la CCPC, il est apparu que le réservoir actuel de Breuil Poignard situé sur la commune de Burey ne permettait plus d'assurer un service correct (hauteur et volume insuffisants).

Dans ce cadre, un nouveau réservoir d'eau potable de 800 m³ a été construit (mise en service le 30/11/18).

L'ensemble des travaux de démolition ont permis notamment de :

- Sécuriser le site pour limiter les risques inhérents à l'opération de démolition,
- Limiter la durée d'immobilisation de la zone autour du château d'eau,
- De remettre parfaitement en état toute la zone d'intervention,
- De minimiser les nuisances apportées aux riverains (bruit, poussières, vibrations, stockage...),
- Démolir le réservoir existant vétuste et rendre la parcelle cultivable.

La CCPC a lancé une consultation, selon la procédure adaptée, sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires.

Un avis public à la concurrence a été inséré au BOAMP sous la référence 19-36247.

Après analyse et au vu des critères d'attribution définis au règlement de consultation, la CCPC a retenu par délibération du 13/05/19, la société LENNUYEUX LEFOLL.

Le montant initial du marché est fixé à 38 800 € HT.

La démolition du château d'eau de Breuil Poignard, initialement prévue en 2019, a été reportée en raison du retard de démantèlement des antennes Wimax par Eure Normandie Numérique et des antennes 4G par INFRACOS (SFR et Bouygues Telecom).

Les travaux de démolition ont été planifiés de la manière suivante en 2020 :

- Installation de chantier et clôtures à partir du 03/11/2020,
- Arrivée de la machine à partir du 04/11/2020 et montage à la suite,
- Démolition planifiée du 12 au 13/11/2020,
- Travaux de démolition réceptionnés le 28/11/2020.

3.7. Evolution de la qualité de l'eau pour les captages faisant l'objet d'une animation agricole en 2020

3.7.1. Captage du Bois Morin

Le Forage de Bois Morin est classé captage prioritaire au titre du Grenelle de l'Environnement.

Le tableau suivant présente l'évolution de la concentration en nitrates en mg/L au captage depuis 2020.

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Comparaison 2019-2020
Moyenne	51,56	52,03	52,28	51,18	51,05	53,09	53,6	54.10	+ 0,50
Percentile 90	51.90	53,90	53,89	52,70	52.60	54	55	55	=
Médiane	52,10	52,65	52,35	51,20	51.10	53	54	54	=

Les résultats des analyses les plus récentes indiquent que les eaux brutes du Bois Morin contiennent en moyenne 54,1 mg/l de nitrate sur l'année 2020 avec un maximum allant jusqu'à 55 mg/L. Cette concentration en nitrates augmente au cours des années d'environ 0,5 mg/L/an dépassant depuis 2005 la norme de potabilité fixée par l'ARS à 50 mg/L.

Un « mélange » des eaux est réalisé de manière à réduire le taux de nitrates et rendre l'eau propre à la distribution (interconnexion permanente entre le captage de La Croisille et du Bois Morin).

Concernant les produits phytosanitaires, quelques traces de molécules issues de la famille de triazines (dégradé ou non) sont retrouvées.

Aucune action préventive n'est possible car l'atrazine, molécule mère de la famille des triazine, est interdite à l'utilisation en France depuis 2003.

Cependant, d'autres molécules autorisées à la vente sont de plus en plus détectées :

- Le diméthachlore CGA 369873, métabolite du diméthachlore (herbicide utilisé pour le désherbage du colza) a fait une apparition marquée.
Ce métabolite mérite une attention particulière ; en quelques années, le diméthachlore a été retrouvé de façon quasi mensuelle avec des valeurs de plus en plus élevées.
- Un bruit de fond de chlortoluron, désherbant utilisé sur céréales est toujours retrouvé mensuellement, avec de faibles teneurs (0,003µg/L).
- Le bentazone (molécule est utilisée dans les produits de désherbages de maïs et les pois) est aussi en bruit de fond.

Aucune nouvelle molécule n'a été détectée cette année.

Les pollutions constatées aux captages sont issues de l'industrie agricole puisque 647 ha sont consacrés à l'agriculture.

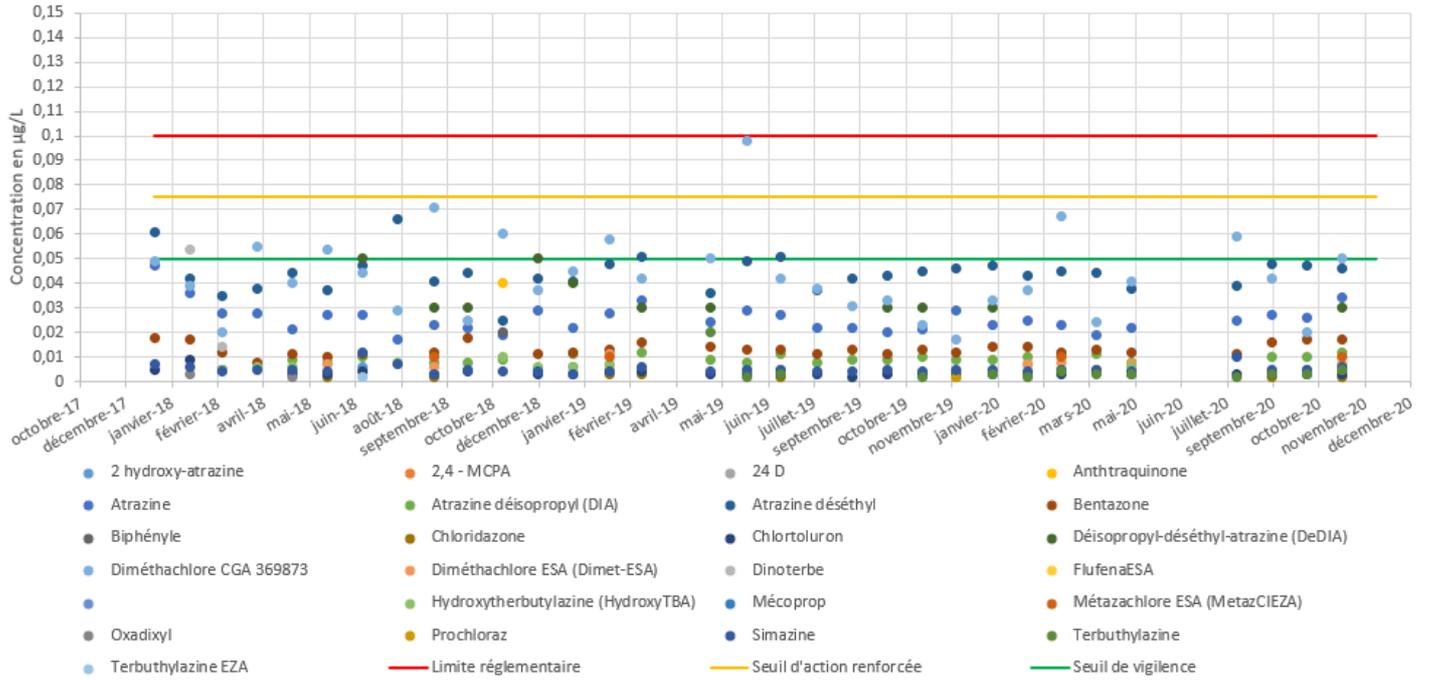
L'agriculture est donc l'activité économique principale sur ce secteur.
24 Exploitants possèdent au moins une parcelle sur la ZPAAC du Bois Morin.

Le contexte pédologique et climatique permet difficilement de réaliser de longues rotations.
Les cultures sont peu diversifiées, les rotations sont généralement très courtes blé/orge/colza.
Seul un agriculteur réalise de l'élevage sur ce secteur.

Le tableau suivant présente les produits phytosanitaires mesurés et quantifiés au captage du Bois Morin en 2020. :

	Janv-20	Fév-20	Mars-20	Avril-20	Mai-20	Août-20	Sept-20	Oct-20	Nov-20	Déc-20 (absence de prélèvements)
2,4 - MCPA		0,007								
24 D		0,003								
Atrazine	0,023	0,025	0,023	0,019	0,022	0,025	0,027	0,026	0,034	
Atrazine déisopropyl (DIA)	0,009	0,01	0,011	0,011	0,008		0,01	0,01	0,012	
Atrazine déséthyl	0,047	0,043	0,045	0,044	0,038	0,039	0,048	0,047	0,046	
Bentazone	0,014	0,014	0,012	0,013	0,012	0,011	0,016	0,017	0,017	
Chloridazone							0,002		0,002	
Chlortoluron	0,003	0,003	0,003	0,004	0,003	0,003	0,003	0,003	0,003	
Déisopropyl-déséthyl-atrazine (DeDIA)	0,03								0,03	
Diméthachlore CGA 369873	0,033	0,037	0,067	0,024	0,041	0,059	0,042	0,02	0,05	
Diméthachlore ESA (Dimet-ESA)		0,007	0,008	0,005	0,007				0,007	
Delta - Hexachlorocyclohexane (HCH delta)									0,005	
Hydroxyterbutylazine (HydroxyTBA)			0,005		0,006			0,005		
Mécoprop		0,003								
Métazachlore ESA (MetazCIEZA)			0,01						0,01	
Simazine	0,005	0,004	0,005	0,005	0,004	0,01	0,005	0,005	0,006	
Terbutylazine	0,003	0,002	0,004	0,003	0,003	0,002	0,003	0,003	0,005	

Evolution de la concentration de produits phytosanitaire sur eau brute au captage du Bois Morin

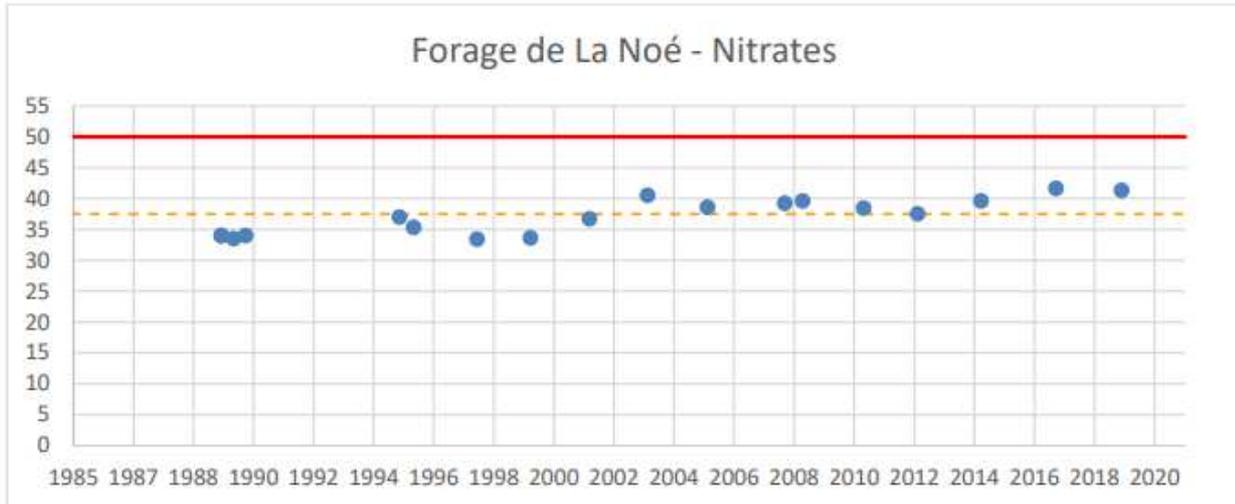


Pour rappel, la norme de potabilité en produits phytosanitaires est de 0,1µg/L.

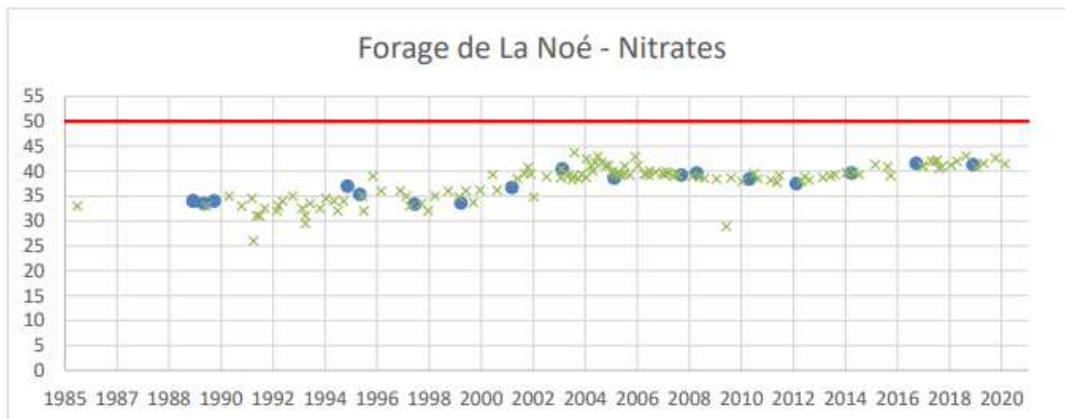
3.7.2. Captage de la Bonneville sur Iton

Situé sur la commune de La Bonneville sur Iton, ce captage alimente 20 % de la CCPC. Il est classé sensible au titre du SDAGE.

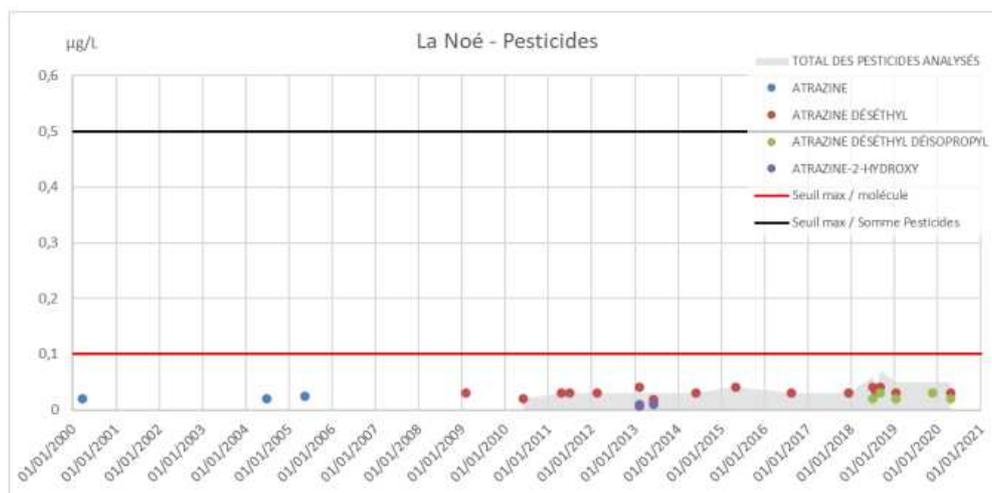
Données Nitrates ARS « Contrôle sanitaire » :



La courbe ci-dessous comprend les analyses nitrates des eaux traitées :



Des traces de pesticides sont présentes dans l'eau tout en restant cependant inférieures aux normes :



Il est important de préciser qu'il n'y a pas de suivi renforcé sur ce captage.
La fréquence des analyses des eaux brutes est définie par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).
Dans le cas du captage de la Bonneville sur Iton, une analyse eau brute est faite annuellement.

En terme de qualité d'eau, ses teneurs en nitrate oscillent autour de 40 mg/L depuis le début des années 2000.

Il présente une légère sensibilité aux pesticides.

Aussi, les données les plus récentes pour ce captage font l'état d'une légère augmentation des nitrates.

La concentration moyenne étant de 42 mg/L en 2020 (max = 43 mg/L).

Concernant les paramètres chimiques, nous observons toujours une présence d'atrazine déséthyl désisopropyl (0,03µg/L) et d'atrazine Déséthyl (0,02µg/L), métabolites de l'atrazine.

3.7.3. Captage de la Basse-Croisille

Situés sur la commune de La Croisille, deux captages sont présents. Ils n'ont pas été sensibles au titre du SDAGE.

Cependant, il convient d'être vigilant car les teneurs en nitrates sont en augmentation depuis 2017.

La concentration moyenne en nitrates au captage de la Basse Croisille a augmenté de 1,20 mg/L. En 2019, la concentration moyenne a été mesurée à 40.8 mg/L et à 42 mg/L en 2020.

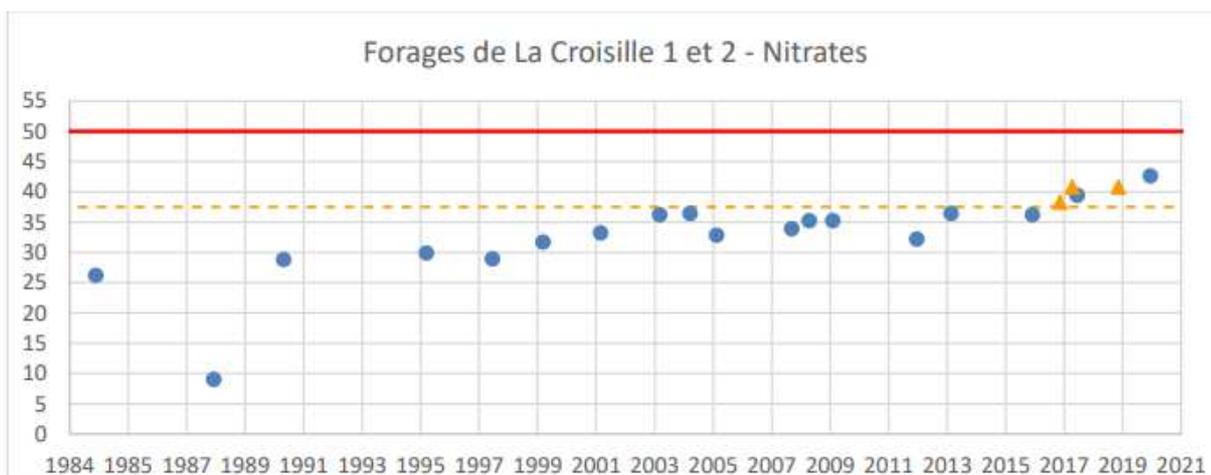
Cette valeur, dépasse le seuil d'actions renforcées établie par le SDAGE et fixé à 75% de la norme de potabilité, soit 37,5 mg/L.

Concernant les produits phytosanitaires, des détections d'atrazine déséthyl et d'atrazine déséthyl désisopropyl (tous deux métabolites interdits de l'atrazine) sont, comme en 2019, toujours mesurées à 0,3µg/L.

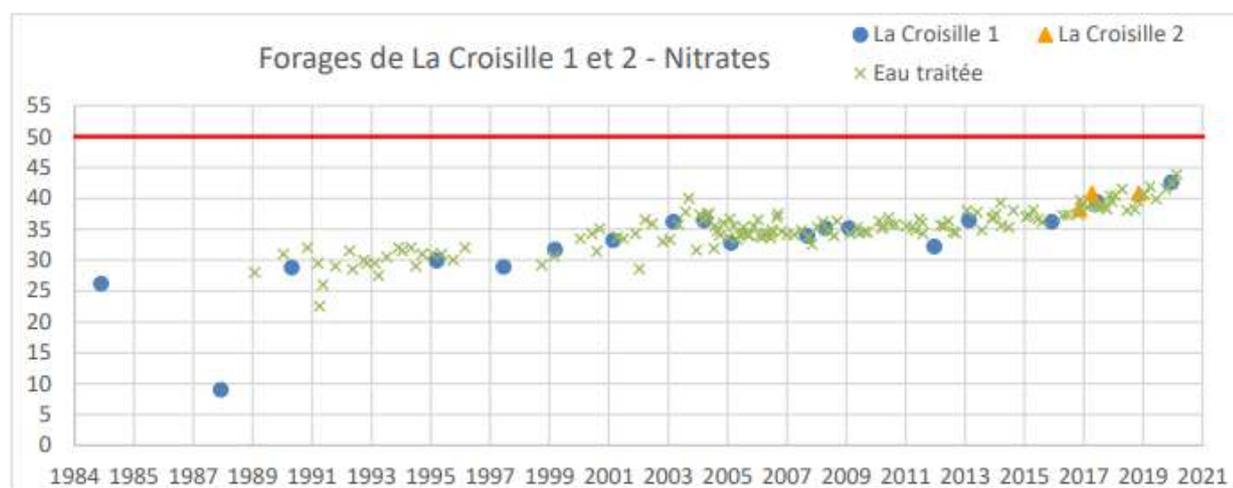
Par ailleurs, contrairement à l'année 2019, l'éthidimuron, produit utilisé dans l'agriculture pour désherber totalement des parcelles, n'a pas été retrouvé dans les eaux brutes.

Enfin, il est important de préciser qu'une seule analyse (mesurant 400 paramètres) fera l'objet d'une programmation durant l'année 2021.

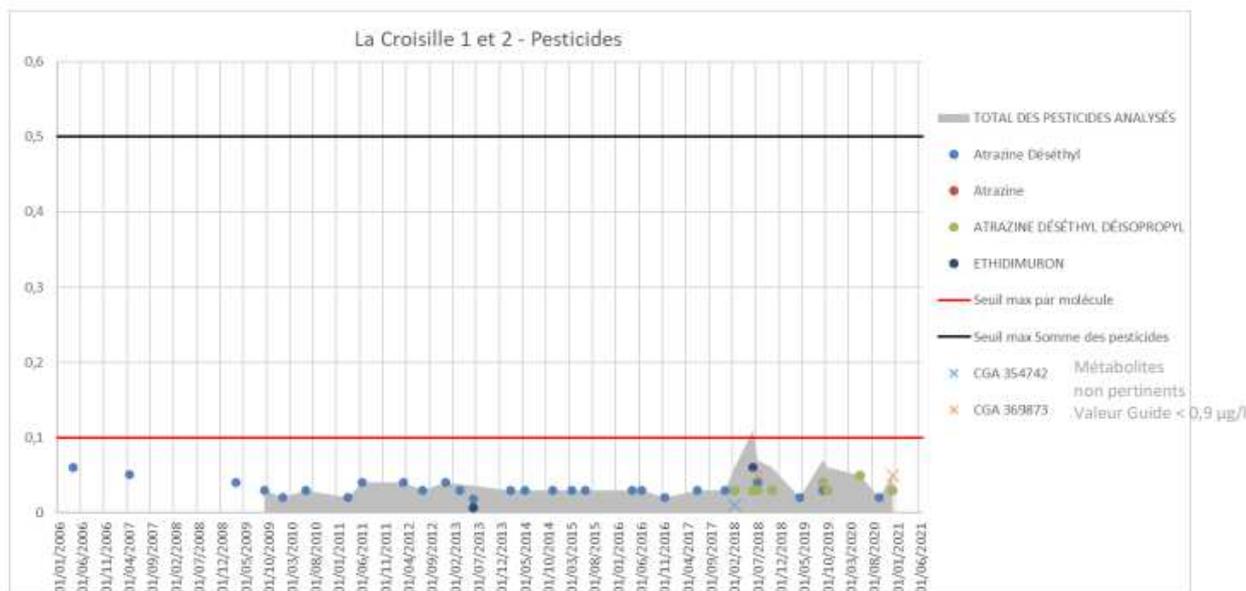
Données Nitrates ARS « Contrôle sanitaire » :



La courbe ci-dessous comprend les analyses nitrates des eaux traitées :



Des traces de pesticides sont présentes dans l'eau tout en restant cependant inférieures aux normes :



3.7.4. Captage de Maison verte

Situé sur la commune de Conches en Ouche, ce captage alimente près de 35% de la CCPC. Il n'est pas classé sensible ni prioritaire.

Qualité d'eau :

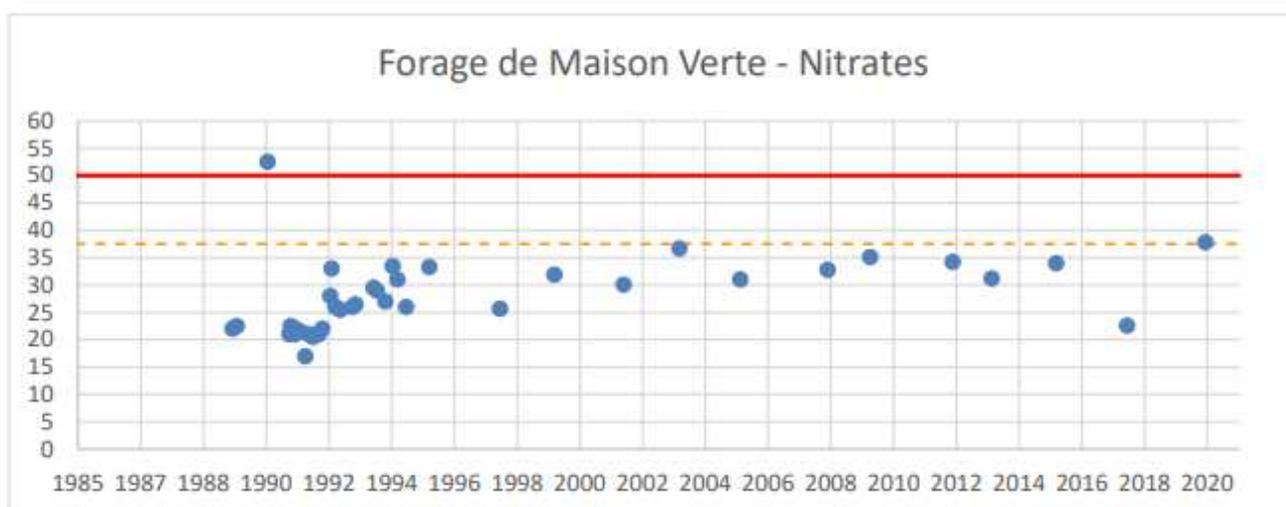
Ses teneurs en nitrate sont maintenues en dessous des 37,5 mg/l, défini comme étant un seuil d'actions renforcées.

Il présente une légère sensibilité aux pesticides.

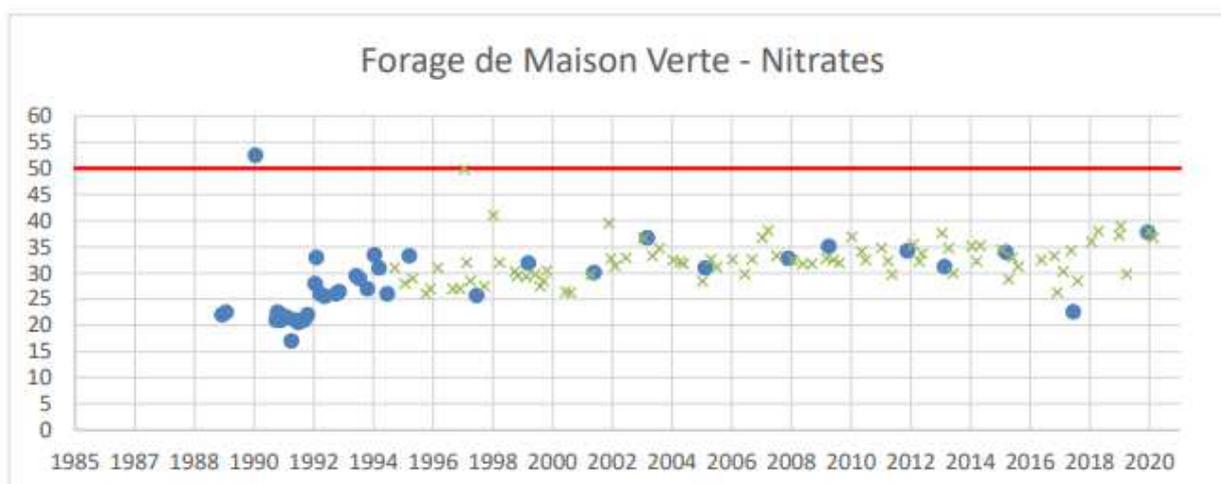
Ce captage présente à certaines périodes de l'année des teneurs élevées en turbidité.

Une unité de traitement de la turbidité est en service et traite l'eau toute l'année.

Données Nitrates ARS « Contrôle sanitaire » :



La courbe ci-dessous comprend les analyses nitrates des eaux traitées :



4. Description du territoire pour l'animation BAC (Bassin d'Alimentation de Captage) et des captages de la collectivité

4.1. Les deux Aires d'Alimentation de Captage de la CCPC :

Le département de l'Eure connaît une dégradation importante de la qualité des ressources en eau souterraine, notamment par les nitrates et les pesticides, ce qui a conduit à définir un certain nombre de captages comme prioritaires en terme de reconquête de la qualité de l'eau.

La Communauté de Communes du Pays de Conches, disposant de la compétence eau potable, assure la production à partir de 3 ressources principales, à savoir :

- Le captage du Bois Morin situé à Ferrières Haut Clocher.
- Le captage de la Noé (Puits de la Couture) situé à la Bonneville sur Iton.
- Le captage de la Basse Croisille situé à la Croisille.

Le captage du Bois Morin est classé prioritaire Grenelle, conformément à la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

L'aire du captage a été arrêtée le 26 juillet 2013 et classée Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage, sur laquelle ont été lancé deux programmes d'actions agricoles (arrêté du 17 octobre 2013 ainsi que 26 octobre 2018).

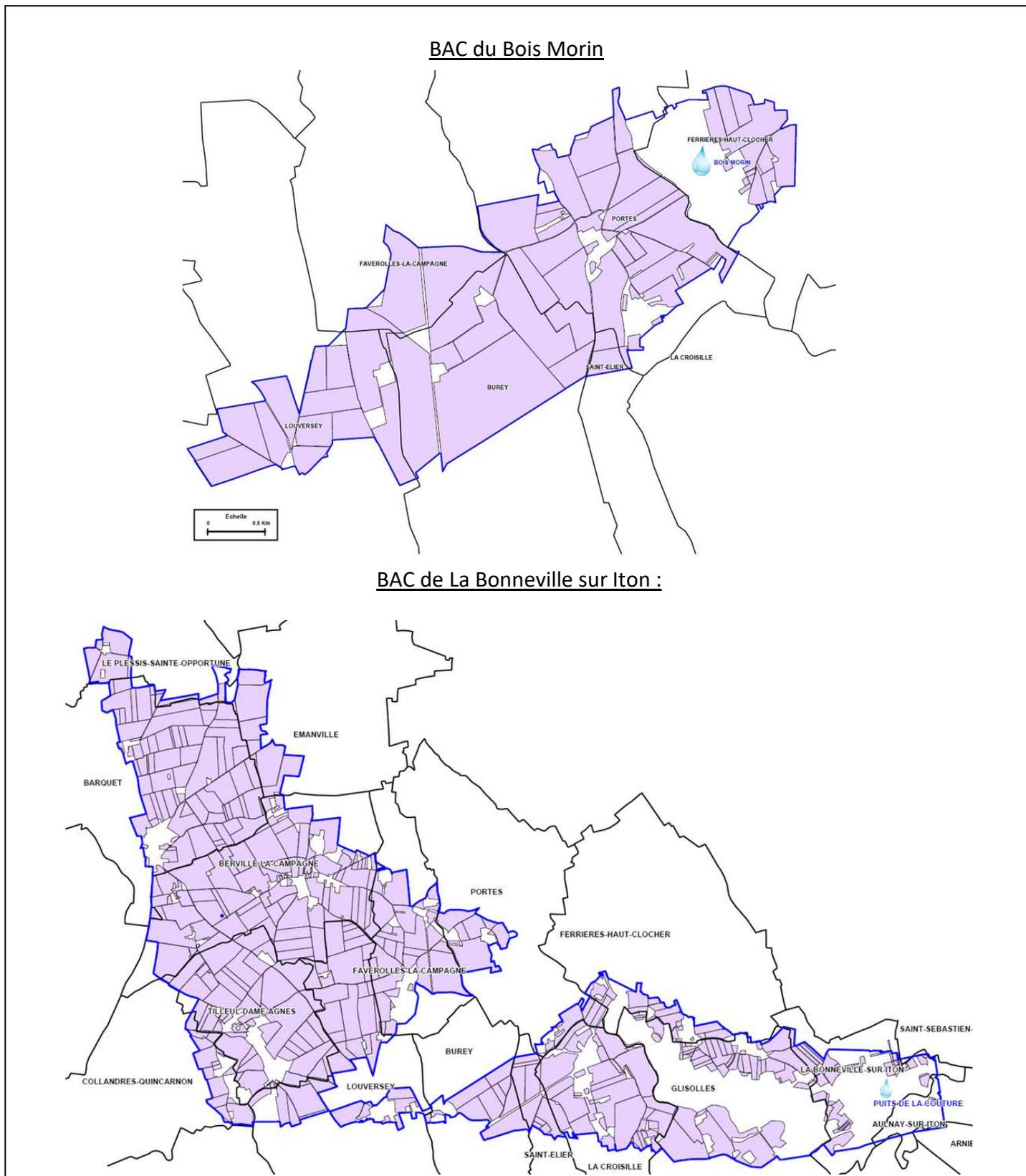
Le captage de la Bonneville classé SDAGE 4 dispose également d'un programme d'actions agricole défini par l'arrêté DDTM/SEBF/13/204 du 17 décembre 2013.

Concernant le captage de la Basse-Croisille classé SDAGE 2, la CCPC a pour objectif d'enrayer la dégradation de la ressource en eau souterraine remettant en cause sa production d'eau potable. Cette aire d'alimentation de captage comprend également le captage de maison verte situé à Conches en Ouche.

Le tableau suivant présente les débits de chaque captage de la collectivité :

Captages	Commune(s) alimentée(s) (ancien secteur)	Débit (DUP)	Débit moyen
La Maison Verte	Conches en Ouche	3000 m ³ /j	(2000 m ³ /j)
La Croisille 1	Conches « rural »	2000 m ³ /j	1100 m ³ /j (2100 m ³ /j)
La Croisille 2		800 m ³ /j	Mise en service en mai 2018
Le Petit Harcourt (Champignolles)		700 m ³ /j	A l'arrêt depuis 2018
Le Bois Morin		200 m ³ /j	127 m ³ /j – 250 m ³ /j
La Noé (La Bonneville)	La Bonneville sur Iton	1000 m ³ /j	590 m ³ /j
Total		7000 m ³ /j effectifs suite à l'arrêt de Champignolles	

Les figures suivantes représentent les parcelles agricoles sur les deux aires d'alimentations de captages (RPG 2014) :



4.2. Les missions de la cellule « Animation BAC » :

La CCPC assure le fonctionnement d'une cellule d'animation sur le volet agricole. Celle-ci assure des missions prioritaires, des missions spécifiques et des missions générales suivantes.

Missions prioritaires :

- Sensibilisation et coordination des acteurs,
- Suivi et bilan de l'avancée des études de la démarche de protection des captages et des actions du programme d'actions,
- Promotion de l'ensemble des actions du programme d'actions,
- Communication et formation : sur le programme d'actions, sur les enjeux et sur la qualité du captage,
- Suivi et bilan de la qualité de l'eau aux captages,
- Coordination des animations techniques sur cette AAC.

Missions générales :

- Actions de sensibilisation, de formation, de communication et d'information,
- Veille technique (suivi des connaissances/techniques innovantes),
- Information du comité de pilotage sur l'état d'avancement de l'animation, et proposition des actions à réaliser,
- Secrétariat du comité de pilotage,
- Rédaction du bilan et du rapport d'activité annuels conformes aux modèles définis par l'Agence de l'Eau.

En contact direct avec les agriculteurs des AAC de la CCPC et en lien étroit avec l'animation agricole du BAC Iton et le Conseil Départemental de l'Eure, la cellule d'animation agricole a pour mission :

- Engager les agriculteurs dans la réalisation de reliquats azotés,
- Réaliser des diagnostics individuels sur les exploitations souhaitant faire évoluer leurs pratiques et les conseiller techniquement,
- Participer à l'animation de rencontres techniques, de réunions de concertation, des démonstrations de matériels, des visites de terrain avec l'ensemble des intervenants du monde agricole du bassin,
- Démarcher et sensibiliser les exploitants par des visites de terrain en vue de contractualiser les mesures agricoles,
- Assurer une veille et une prospective techniques avec la mise en place d'expérimentations avec des partenaires locaux, régionaux ou nationaux sur de nouvelles techniques ou des aménagements permettant de réduire la pression polluante sur la ressource en eau.

Les indicateurs descriptifs, relatifs à l'animation agricole sont présentés dans le tableau suivant :

INDICATEURS	BAC du Bois Morin	BAC de la Bonneville sur Iton
Nombre d'exploitations agricoles	24	113
Surface de l'AAC et de la ZPAAC en hectares	730	4537
SAU (RPG 2017) en hectares	647	3469
Nombre d'ilots PAC ZPAAC (RPG 2014)	74	444
Nombre de communes	6	19

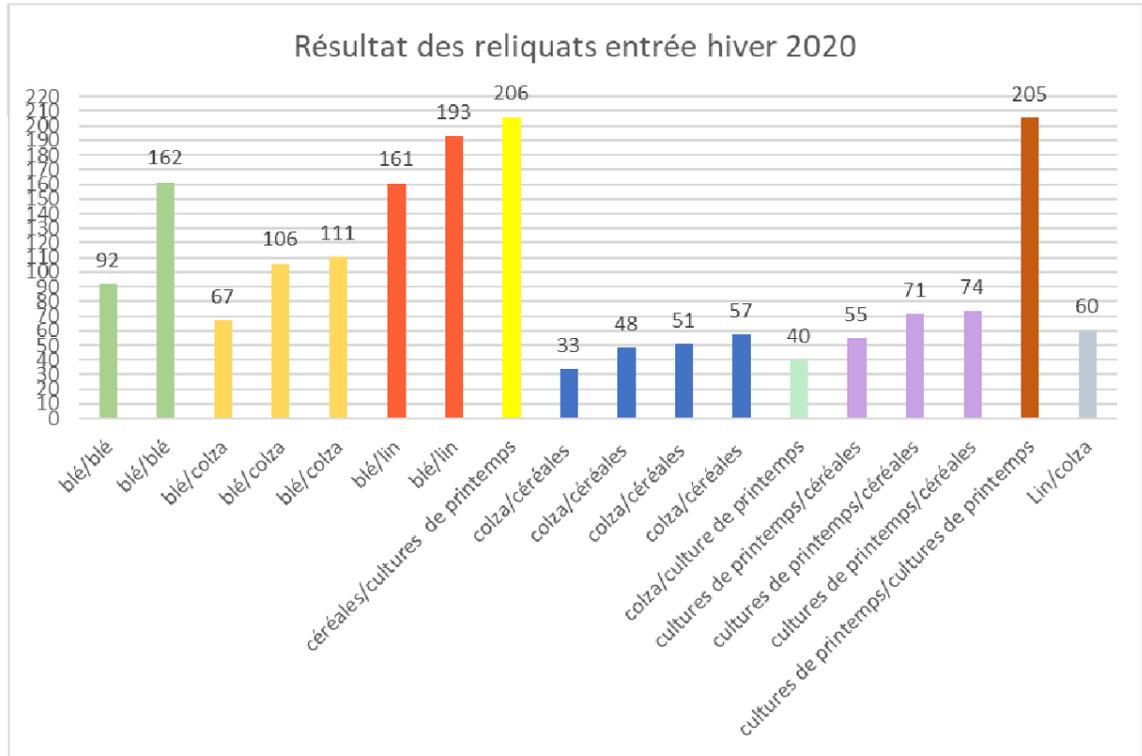
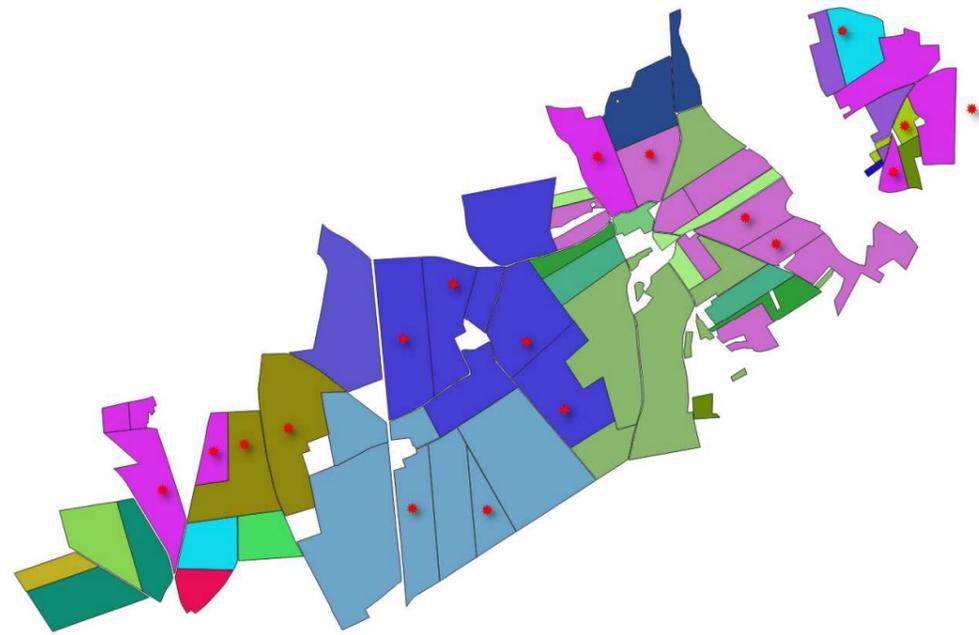
4.3. Les missions mises en œuvre en 2020 :

Les principales actions mis en œuvre 2020

Observatoire reliquat

L'observatoire reliquat est l'action la plus importante pour la problématique nitrates.
 Il y a d'abord une rencontre des 10 agriculteurs pour signature des conventions/avenants en juin 2020. Cette année un agriculteur du réseau reliquat a arrêté son activité.
 A l'automne des pesées de biomasses sont faites : il s'agit de prélever tout le « vert » sur 2 X 1 m² à un endroit représentatif de la parcelle, et de peser cette masse. Par la suite l'azote absorbé par la plante est estimé avec la méthode de MERCI.
 Ensuite, des analyses de sols sont réalisées. Des REH sont calculés puis transmis à l'animateur.
 Un bulletin (voir annexe 1) individuel est alors créé.
 Il est présenté à l'agriculteur durant les rendez-vous individuel qui ont lieu en début d'année.
 L'objectif de cette rencontre est de faire comprendre à l'exploitant qu'il y a un réel problème sur la qualité de l'eau, et qu'avoir des couverts végétaux, permet de capter l'azote.

Le document ci-après indique l'emplacement des parcelles participant au suivi reliquat en 2020 et le graphique ci-après indique les résultats de la campagne REH 2020.



Valorisation des pratiques agricoles



L'agriculture connaît un agribashing important. De manière à valoriser les bonnes pratiques agricoles, des panneaux de valorisations ont été créés. L'objectif étant de planter le panneau en bord de champs. Le dessin ci-après reprend le type de panneau qui devait être installé. Mais après accord des services de l'Etat pour mettre en place les panneaux, devis réalisés, convention entre les collectivités Sud Eure, le projet s'est arrêté.

<p>Concours couvert</p>	<p>Déroulé : Cette Action a été une action phare de l'année. Un concours sur les meilleurs couverts végétaux a été réalisé. L'idée de ce concours était de mettre en concurrence les agriculteurs en eux. Les trois gagnants ont remporté une heure de vol en drone avec prise de photos et tirage d'une photo en format poster. Les 7 autres gagnants ont remporté une édition Arvalis sur les couverts végétaux. Pour ce faire, une convention à d'abord été réalisée avec les collectivités membre des Bacs Sud Eure. Puis un cahier des charges a été rédigé. Celui-ci permet d'obtenir de la donnée sur l'exploitation agricole, les pratiques, etc... Mais aussi d'évaluer grâce à des indicateurs moyens et de résultats. Une l'invitation a été envoyée aux 700 exploitations agricoles concernées par les bacs. (Voir annexe 2)</p> <p>Après 3 relances d'inscription par mail tout au long de l'été, 8 agriculteurs se sont engagés dans la démarche dont deux au sein du BAC du Bois Morin.</p> <p>Vers novembre, de pesées de biomasse ont été réalisées sur toutes les parcelles engagées (11 parcelles engagées soit 128ha). Celles-ci ont permis de déterminer les gagnants du concours.</p> <p>Remise des récompenses Une fois les gagnants déterminés, une remise des récompenses devait avoir lieu dans une salle prêtée par la commune de Damville. Une présentation de l'animation BAC était prévue ainsi qu'une présentation de l'organisme des CIVAM de Normandie réalisé par une conseillère culture. Cette rencontre devait par la suite aboutir à un tour de plaine accompagné par la conseillère des CIVAM, chez un agriculteur du Bois Morin.</p> <p>En raison de la crise du Covid 19, cette rencontre n'a pas pu aboutir. Pour clore l'événement, un bulletin a quand même été réalisé et envoyé aux 700 agriculteurs du Sud de l'Eure.</p>
<p>Stratégie de protection de la ressource et Contrat Territoriaux Eau et Climat (CTEC)</p>	<p>A compter du 1er janvier 2022, le financement des postes d'animation, dont l'animation BAC ne sera possible que dans le cadre de Contrat Territoriaux Eau et Climat. Les CTEC devront comprendre une liste d'actions « de protection de la ressource » à déployer sur le temps du CTEC, ainsi qu'avoir des budgets afférents.</p> <p>Afin d'anticiper les besoins liés à la mise en œuvre du CTEC, la direction territoriale Seine-Aval de l'AESN a demandé aux collectivités « eau » de définir leur stratégie de préservation de la ressource avant la fin d'année 2020.</p> <p>Dans ce cadre, l'animation bac a travaillé sur la création de ce document. Un état des lieux du réseau, la recherche de données, ainsi que la carte d'identité du territoire a été effectué.</p> <p>Voyant l'ampleur de la tâche et les moyens mis à disposition, il a été décidé en fin d'année de réaliser ce document par une prestation de service.</p>

5. Recettes d'exploitation

Les résultats du compte administratif 2020 arrondis à l'euro sont les suivants :

	2016		2017	2018	2019	2020
	VENTE EAU	AUTRES PRODUITS	VENTE EAU	VENTE EAU	VENTE EAU	VENTE EAU
CCPC	1 126 440	23 415	1 149 362	1 155 794	1 142 233	1 121 306

6. Travaux d'entretien courant

Le prestataire VEOLIA a effectué des travaux d'entretien courant au niveau des installations.

- ✓ Contrôles annuels de conformité des installations par un bureau de contrôle agréé,
- ✓ Installations et réservoirs :

Nom du réservoir	Date de nettoyage
Réservoir Chataigniers Conches	02/07/2020
Réservoir Beaubray	29/01/2020
Réservoir Ferrieres Ht Clocher	26/05/2020
Suppression de Claville - Bâche	18/11/2020
Suppression Valeuil + réservoir	27/01/2020
Suppression Nogent le sec + réservoir	20/02/2020
Reprise du Cimetière à Conches - Bâche semi enterrée	25/05/2020
Breuil Poignard - Réservoir CUVE 1	28/05/2020
Breuil Poignard - Réservoir CUVE 2	02/11/2020
Usine de Suppression + bâche de la BONNEVILLE - Bâche	05/11/2020
Réservoir Le Fidelaire	03/11/2020
Station Croisille Cuve 1	20/02/2020
Station Croisille Cuve 2	29/05/2020

- ✓ Interventions sur réseaux, branchements et compteurs

Secteur	Fuites sur canalisation	Fuites sur branchements ou compteurs	Remplacements compteurs
CCPC	57	61	246

7. Travaux neufs

Suite à la réalisation d'un Schéma Directeur en Eau Potable en 2008 sur son territoire, un programme d'actions hiérarchisé a été défini par la Communauté de Communes du Pays de Conches pour pallier aux problèmes de qualité de l'eau et de sécurisation de l'ensemble du système de distribution d'eau potable.

Ces travaux visent à diversifier les ressources potentielles et ainsi permettre la gestion d'un problème éventuel, tant sous l'angle qualitatif que quantitatif.

Plusieurs tranches de travaux ont ainsi été réalisées, à savoir :

- **Tranche 1** : interconnexion entre St-Sébastien et la Bonneville sur Iton,
- **Tranche 2** : interconnexion entre la Bonneville et la Croisille,
- **Tranche 3** : création d'un réservoir de 500 m³ à la Croisille, augmentation de la capacité de production du site, et renforcement des conduites en direction de Nogent et de Breuil Poignard, pour un montant de 1 562 889 € HT.
- **Tranche 4** : interconnexion entre les réservoirs de Conches (Châtaigniers et Valeuil) et renforcement du refoulement de La Croisille vers le Fresne,
- **Tranche 5** : travaux de sécurisation et de renforcement du réseau d'eau potable entre le réservoir de Breuil Poignard et le réservoir de Sainte-Marthe et de la conduite entre le réservoir de Sainte-Marthe et le réservoir du Fidelaire.
- **Tranche 6** : Construction du nouveau réservoir à Breuil Poignard en remplacement de l'actuel, équipement nécessaire à la finalisation du programme de sécurisation de la desserte en eau potable lancé depuis plusieurs années.
- **Réhabilitation des réservoirs** :

Au regard des diagnostics réalisés sur les réservoirs d'eau potable, des travaux de réhabilitation se sont imposés.

La Communauté de Communes du Pays de Conches a donc lancé une consultation selon la procédure adaptée, avec division en cinq tranches (une tranche ferme et quatre tranches conditionnelles).

Le marché a été attribué à TEOS, pour un montant de 606 863,20 € H.T. toutes tranches comprises, après avenant.

Cette opération est subventionnée par l'AESN à hauteur de 253 600 €.

Le marché est découpé de la manière suivante :

⇒ Une tranche ferme pour un total de 264 184,60 € HT :

- La réhabilitation du réservoir de Conches en Ouche,
- La réhabilitation du réservoir du Fidelaire,
- Le renouvellement de la vidange et d'une conduite à la Bonneville sur Iton,
- Inspection détaillée et réparation des redans sur les réservoirs de Valeuil et Nogent Le Sec,
- Les travaux de mise en sécurité du réservoir de Ferrières Haut Clocher,
- Divers travaux sur les ouvrages de la Bonneville et Champignolles.

⇒ Une tranche conditionnelle 1 pour 11 183,40 € HT :

Le remplacement des échelles d'accès aux cuves dans les réservoirs suivants :

- Conches en Ouche,
- Ferrières Haut Clocher,
- Nogent le Sec.

⇒ Une tranche conditionnelle 2 pour 23 317,90 € HT concernant les travaux à réaliser au niveau du réservoir de Beaubray.

⇒ Une tranche conditionnelle 3 pour 77 138,80 € HT concernant d'éventuels travaux de décapage d'amiante dans le bitume présent sur la couverture de Conches.

⇒ Une tranche conditionnelle 4 pour 231 038,50 € HT concernant la réhabilitation du réservoir de Conches en Ouche.

Travaux sur les châteaux d'eau de Valeuil et Nogent Le Sec :

Après investigations complémentaires, une seconde consultation selon la procédure adaptée a pu être lancée concernant la réhabilitation des réservoirs de Valeuil et de de Nogent Le Sec.

Le marché a été attribué fin 2018 à l'entreprise TEOS pour un montant de 410 171,22 € HT (subvention attendue de l'AESN à hauteur de 163 000 €).

Le planning de travaux a été le suivant pour le château d'eau de Valeuil :

- Intervention en mars 2019 pour les extérieurs de Valeuil,
- Remplacement de la vanne sous cuve par VEOLIA début mars 2019,
- Travaux dans la cuve à compter du 05/03/19,
- Décapage du 18 au 25/03/19,
- Traitement sous face de coupole terminé le 03/04,
- Intervention sur toiture du 13/04 au 13/05/19,
- Réalisation du décapage du fût extérieur y compris le traitement de la fissure (mai 2019),
- Cuve et toiture terminée (fin mai 2019),
- Mise en place de la télégestion (début juin 2019),
- Fin des travaux en Intérieur du fût (10/06/19),
- Remise en eau par VEOLIA,
- Fin des travaux le 15 juin 2019.

Le planning de travaux a été le suivant pour le château d'eau de Nogent Le Sec :

- Essais du réservoir par VEOLIA (du 27/11 au 02/12/19) avant la vidange de la cuve,
- Pose de la vanne d'isolement de la conduite descendante du réservoir,
- Essais concluants réalisés par VEOLIA sur le réservoir (décembre 2019) permettant l'intervention de TEOS par la suite.

L'Intervention de TEOS en 2020 s'est répartie de la manière suivante :

- ⇒ Pose des traversées,
- ⇒ Coffrage et coulage,
- ⇒ Toilage et finition des châteaux et remontée de la paroi intermédiaire extérieure,
- ⇒ Etanchéité de la cuve intérieure,
- ⇒ Ravalement extérieur,
- ⇒ Etanchéité de la coupole.

Les PV en lien avec travaux de réhabilitation des réservoirs de Valeuil et de Nogent Le Sec ont eu lieu aux dates suivantes :

- ⇒ Tranche ferme : 12/07/2019,
- ⇒ Tranche optionnelle n° 1 : 01/03/2020.

L'ensemble des travaux en lien avec le marché global de TEOS (tranche ferme et tranches conditionnelles 1,2 et 4) a été finalisé en 2020.

Le constat d'achèvement des travaux mentionnant des réserves (éclairage et report de l'anti-intrusion sur la télégestion du château d'eau de Beaubray / Eclairage de la cuve du réservoir des Châtaigniers) a été établi le 12/03/2020 et le Procès-verbal de levée des réserves a été réalisé en date du 24/09/2020.

APPEL A PROJETS AESN « Plan d'action réseau d'eau potable »

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAUX POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES

Lors de l'actualisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, il a été préconisé et chiffré entre autre, le renforcement de différents secteurs.

La CCPC a décidé de renouveler 1 % son patrimoine, soit environ 4 km de réseau par an.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de lutte contre les pertes en eau et dans le renouvellement régulier des réseaux d'eau potable, chaque tranche d'interconnexion ayant été réfléchi pour remplacer en parallèle de la distribution.

La CCPC a par conséquent décidé en bureau communautaire du 24 octobre 2016, de répondre à l'appel à projet de l'Agence de l'eau Seine Normandie « *Plan d'action réseau d'eau potable* » afin de pallier à des problèmes de débit et de pression et à la fragilité de certaines canalisations.

Une enveloppe de 40 M€ est dévolue à ce programme à l'échelle du bassin Seine Normandie, avec des subventions de l'AESN pouvant atteindre 50 % du montant des projets retenus.

La CCPC a donc bâti, un programme de renouvellement dont les travaux projetés sont les suivants :

- **Phase 1 - Sébécourt** : La Haisette (Tranche optionnelle 1)
- **Phase 2 - Le Fidelaire** : Rte de Sainte Marguerite (Tranche ferme 1)
- **Phase 3 – Liaison Sainte Marthe, Le Fidelaire** (Tranche ferme 2)
- **Phase 4 – Louversey** : rue des Forges (Tranche optionnelle 2)
- **Phase 5 – Claville** : rue de La Croix Blanche (Tranche optionnelle 3)
- **Phase 6 – Claville** : rue de La Briqueterie (Tranche optionnelle 4)

Tranche ferme :

- **Tronçon 2**, renouvellement des conduites eau potable rue Saint Eloi, rue de La Mairie et route de Sainte Marguerite sur la commune du Fidelaire,

Renouvellement de la conduite, pose et fourniture de :

- 235 ml de conduite PEHD Ø75,
- 380 ml de conduite fonte Ø80,
- 300 ml de conduite fonte Ø100 mm,
- 1 415 ml de conduite fonte Ø150 mm,
- Reprise de 49 branchements, dont 24 déplacements de compteurs avec pose et fourniture de citerneaux en domaine public,
- Renouvellement de 5 branchements plomb,
- Fourniture et pose de deux purges.

- **Tronçon 3** liaison Sainte Marthe / Le Fidelaire afin d'assurer un renouvellement complet de l'axe de distribution allant de Breuil Poignard au Fidelaire ;

Renouvellement de la conduite, pose et fourniture de :

- 1500 ml de conduite fonte Ø200 mm,
- Reprise de 10 branchements,
- Fourniture et pose d'une purge,
- Passage de la Route Départementale 140 en fonçage.

⇒ **Tranche optionnelle 1 : Tronçon 1**, renouvellement de la conduite se situant rue de la Forêt au lieudit La Haisette sur la commune de Sébécourt ;

Renouvellement de la conduite, pose et fourniture de :

- 380 ml de conduite PEHD Ø75 mm,
- 1 005ml de conduite fonte Ø100 mm,
- Reprise de 15 branchements, dont 2 déplacements de compteur avec pose et fourniture de citerneau en domaine public, renouvellement de 2 branchements plomb,
- Fourniture et pose de deux purges.

⇒ **Tranche optionnelle 2 : Tronçon 4**, renouvellement de la conduite située rue des Forges, sur la commune de Louversey.

Renouvellement de la conduite, pose et fourniture de :

- 765 ml de conduite fonte Ø100 mm,
- Reprise de 17 branchements, dont 1 déplacement de compteur avec pose et fourniture de citerneau en domaine public,

⇒ **Tranche optionnelle 3 : Tronçon 5**, la cinquième phase de travaux se situe rue de La Croix Blanche sur la commune de Claville,

Renouvellement de la conduite, pose et fourniture de :

- 1 040 ml de conduite fonte Ø150 mm,
- Reprise de 36 branchements, dont 4 déplacements de compteur avec pose et fourniture de citerneau en domaine public, renouvellement de 10 branchements plomb,

⇒ **Tranche optionnelle 4 : Tronçon 6**, la sixième phase des travaux se situe rue de la Briqueterie, comprenant la place Saint Thomas et le Hameau de la Mare Fray sur la commune de Claville.

Renouvellement de la conduite, pose et fourniture de :

- 420 ml de conduite PEHD Ø75 mm,
- 1 280 ml de conduite fonte Ø150 mm,

- Reprise de 31 branchements, dont 3 déplacements de compteur avec pose et fourniture de citerneau en domaine public, renouvellement de 12 branchements plomb,
- Reprise de 3 poteaux incendie.

Le marché a été attribué à la SARC le 24/09/18 (montant des travaux = 1 428 150 € HT).

Cette opération est subventionnée par l'AESN à hauteur de 805 202 €.

Les travaux sont prévus pour une durée de 5 mois (tranche ferme) et de 2 mois pour chaque tranche optionnelle.

Dates à retenir :

- ⇒ Deux réunions publiques ont été organisées pour les 2 phases de travaux sur Claville (21/11/19) et une seconde (le 27/11/19) en lien avec les 4 autres phases de travaux (Sébécourt, Louversey, Le Fidelaire).
- ⇒ OS de démarrage de la phase travaux en date du 25/11/19.
- ⇒ Réunion de chantier avec PV de marquage-piquetage le 27/11/2019 (secteur Neuville sur la commune de Claville).
- ⇒ Dates des Opérations Préalables à la réception :
 - Tranche ferme : 18/09/2020,
 - Tranche Optionnelle n°1 : 10/06/2020,
 - Tranche Optionnelle n°2 : 05/03/2020,
 - Tranche Optionnelle n°3 : 24/01/2020,
 - Tranche Optionnelle n°4 : 21/05/2020.
- ⇒ Date de réception avec réserves : 02/10/2020

8. Etat des amortissements

8.1. Sur immobilisations pratiqués en 2020

SECTEUR	AMORTISSEMENTS
URBAIN ET RURAL	237 630.74 €
TOTAL	237 630.74 €

8.2. Sur subventions équipement pratiqués en 2020

SECTEUR	AMORTISSEMENTS
Dépenses Générales	79 021.26 €
TOTAL	79 021.26 €

9. Etat de la dette 2020 (arrondi €>)

SECTEUR	CAPITAL RESTANT AU 31.12.2020
Ancien syndicat Conches Nord Est	0 €
Interconnexion sécurisation	193 474.62 €
Interconnexion Ferrières	77 922.97 €
Infrastructure réseau	946 093.75 €
Plan d'action renouvellement réseaux AEP	975 000.01 €
TOTAL	2 270 414.32 €

Le montant de l'annuité de la dette payé en 2020 s'est élevé à 105 175.85 € se décomposant de la manière suivante :

- Capital = 80 265.16 €
- Intérêts = 24 910.69 €

10. La tarification

La gestion du service a été harmonisée au 1^{er} janvier 2016 avec la mise en place d'un contrat unique, sous forme d'une régie mixte avec prestation de service.

Les tarifs entre le secteur urbain et le secteur rural ont également fait l'objet d'une harmonisation

Tarifs 2020 :

	Secteur urbain et rural (€)
Abonnement diamètre < 30 mm	51,00
Abonnement diamètre > 30 mm	134,40
Consommation 0 à 90 m ³	0,67
Consommation de 91 à 400 m ³	1,13
Consommation au-delà de 400 m ³	1,24
Consommation immeuble à partir de 24 logements	1,00

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés ; notamment l'Agence de l'Eau.

Le service est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Des factures « types » pour un abonné consommant 120 m³ sont jointes en annexes pour chacun des secteurs (urbain ou rural).

II. ANNEXE 1

■ LES FACTURES – TYPE

Facture annuelle type complète, eau assainissement, toutes taxes et redevance comprises pour un client ayant consommé 120 m³ et doté d'un compteur de 15 mm de diamètre.

	M ³	PRIX	MONTANT
Abonné raccordé à l'assainissement			
Année 2020			
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU			145.20
<hr/>			
Abonnement			51.00
Consommation	90	0.67	60.30
	30	1.13	33.90
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			195.36
Abonnement			74.46
Consommation	90	0.82	73.80
	30	1.57	47.10
<hr/>			
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0.38	45.60
Modernisation des réseaux de collecte	120	0.185	22.20
TVA 5.5 %			10.49
TVA 10 %			21.75
TOTAL € TTC			440.60

Prix TTC des services au m³ pour 120 m³ = **3,67 € au titre de 2020.**

	M ³	PRIX	MONTANT
Abonné non raccordé à l'assainissement			
Année 2020			
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU			145.20
<hr/>			
Abonnement			51.00
Consommation	90	0.67	60.30
	30	1.13	33.90
<hr/>			
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0.38	45.60
TVA 5.5 %			10.49
TOTAL € TTC			201.29

Prix TTC des services au m³ pour 120 m³ = **1,68 € au titre de l'année 2020.**

Chapitre 2 :

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

I. Des aspects réglementaires et des applications

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée par la nouvelle loi du 30 décembre 2006 donne compétence aux communes en matière de contrôle de l'assainissement non collectif. Les arrêtés du 22 juin 2007, du 7 septembre 2009 et du 07 mars 2012 précisent les obligations de contrôle par les collectivités.

Face à ces dispositions, les 25 communes membres ont transféré leur compétence assainissement non collectif à la Communauté de Communes du Pays de Conches au 1^{er} septembre 2006. La communauté de communes du pays de Conches a alors mis en place son SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Les principaux textes de référence sont :

- **Loi sur l'eau du 3 janvier 1992,**
- **Loi sur l'eau du 30 décembre 2006,**
- **Arrêté du 22 juin 2007** fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 20 équivalents habitants,
- **Arrêté du 7 septembre 2009** relatif aux modalités de l'exécution de la mission des contrôles des installations d'assainissement non collectif,
- **Arrêté du 7 septembre 2009** fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 20 équivalents habitants,
- **Arrêté du 7 septembre 2009** définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
- **DTU 64-1** relatif à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif.
- **Loi grenelle 2 du 12 juillet 2010** impose depuis le 1^{er} janvier 2011 un contrôle diagnostique de l'existant dans le cadre de la vente d'un immeuble.
- **Arrêté du 07 mars 2012** modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 20 équivalents habitants,
- **Arrêté du 27 avril 2012** relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations de l'assainissement non collectif.
- **Arrêté du 21 juillet 2015** relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.

Les implications et les dates butoirs :

Dans le document de zonage d'assainissement, les communes ou leurs groupements ont l'obligation de délimiter les zones réservées à l'assainissement collectif et non collectif.

Les missions du SPANC sont les suivantes :

➤ **Obligatoires :**

- **Dispositifs neufs et réhabilités** : contrôler la conception, l'implantation et la bonne exécution.
- **Dispositifs existants** : effectuer un diagnostic du fonctionnement.
- **Ensemble des dispositifs** : vérifier périodiquement le bon fonctionnement (au minimum 1 fois tous les 10 ans).

➤ **Facultatives :**

- **Entretien des installations** avec pour objectif de diminuer les coûts répercutés aux usagers pour cette prestation (Arrêté préfectoral en date du 01/09/2006).
- **Opérations de réhabilitation** (Arrêté préfectoral en date du 29/07/2010).

2. Les objectifs et les différentes missions du SPANC

Les objectifs du SPANC sont multiples, à savoir :

- Responsabiliser les différents acteurs de l'assainissement non collectif,
- Veiller au respect de la réglementation en vigueur pour maîtriser les filières d'assainissement non collectif, pour la protection du milieu naturel et le maintien de la salubrité publique,
- Remédier aux insuffisances constatées,
- Réhabiliter l'assainissement non collectif.

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité des installations, le SPANC fournit les Informations et les conseils techniques qui permettent aux usagers de réaliser puis d'entretenir les dispositifs d'ANC conformément à la réglementation en vigueur.

Il procède au contrôle technique des installations :

- **Contrôle de la conception** et de l'implantation des installations nouvelles, réhabilitées ou modifiées au stade du projet,
- **Contrôle de la bonne exécution des installations nouvelles**, réhabilitées ou modifiées à la fin des travaux de réalisation,
- **Contrôle diagnostic des installations existantes**,
- **Contrôle périodique du bon fonctionnement** et du bon entretien de toutes les installations.
- Par ailleurs, le SPANC procède à des contrôles occasionnels pouvant être effectués dans le cas où une installation est suspectée de provoquer une pollution du milieu naturel,

une atteinte à la salubrité publique, des nuisances de voisinage ou à la demande de l'utilisateur.

3. Les missions du SPANC

3.1. Installations existantes

La loi sur l'Eau imposait la réalisation d'un diagnostic de toutes les installations d'assainissement non collectif avant le **31 décembre 2012**, puis un contrôle de bon fonctionnement avec **une périodicité maximale de 10 ans**.

Depuis le **1^{er} janvier 2011**, ce diagnostic est obligatoire lors de la **vente d'un bien**.

En effet, depuis le 1er janvier 2011 et lors de la vente de tout ou une partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues et daté de **moins de trois ans** au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique.

Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif date de plus de trois ans ou est inexistant, sa réalisation est à la **charge du vendeur** (article L1331-11-1 du code de la construction et de l'habitation).

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux **travaux de mise en conformité** dans un **délai d'un an après l'acte de vente**. (Article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation)

3.1.1. *Objet du contrôle*

Il a pour objet de relever le type et la nature des ouvrages composant le dispositif d'ANC, de les localiser sur la parcelle et de déterminer le cheminement des eaux usées, ainsi que d'évaluer l'état du dispositif. De ce fait, le contrôle permet de définir l'opportunité de la réhabilitation ou de la modification des installations.

Pour ce faire, les points suivants sont vérifiés :

- existence d'un dispositif d'ANC,
- implantation, caractéristiques et état de cette installation (conception, usure ou détériorations éventuelles),
- pollution du milieu naturel, atteinte à la salubrité publique, nuisance de voisinage...

Au cours du contrôle diagnostique sera également réalisé le 1er contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien de l'installation.

Dans le détail, ce contrôle a pour objet de vérifier que le fonctionnement du dispositif est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux superficielles ou souterraines, ne porte pas atteinte à la salubrité publique et n'entraîne pas de nuisance de voisinage (odeurs, notamment).

Il permet aussi de vérifier que les opérations d'entretien sont régulièrement effectuées.

Il porte au minimum sur les points suivants :

- vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration et le cas échéant du dispositif d'épuration à l'exutoire dans le cas d'un système drainé,
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse et des flottants dans le bac dégraisseur le cas échéant,
- vérification de la qualité du rejet le cas échéant.

3.1.2. Modalités du contrôle

Le SPANC envoie un avis de passage au propriétaire et à l'occupant des lieux et se rend par la suite sur place afin de réaliser la visite de contrôle.

Un compte rendu technique est alors établi reprenant les caractéristiques de l'installation et de son fonctionnement, ainsi que les observations réalisées au cours de la visite de contrôle.

Le compte rendu technique est accompagné d'un avis concernant la conception, l'état du dispositif ainsi que son bon fonctionnement et son bon entretien

Le compte rendu est notifié au propriétaire de l'immeuble et à l'occupant des lieux.

Une copie du compte rendu peut également être adressée au maire de la commune concernée en cas de risque de pollution du milieu naturel ou d'insalubrité publique.

3.2. Installations neuves – Contrôle de conception et d'implantation

3.2.1. Objet du contrôle

La conception et l'implantation de tout dispositif d'assainissement non collectif, neuf ou réhabilité, doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Tout propriétaire d'un immeuble doit remettre son projet de dispositif d'ANC au SPANC défini par une étude pédologique à la parcelle (étude de sol) pour son contrôle de conception et d'implantation, qu'il s'agisse de la création d'un dispositif neuf, de la réhabilitation ou de la modification d'un dispositif existant.

A cet effet, le propriétaire devra transmettre un dossier de demande d'installation d'un dispositif d'ANC. Cette disposition est valable que l'immeuble soit à construire, à rénover, à modifier ou qu'il soit existant, les travaux faisant ou non l'objet d'un permis de construire.

3.2.2. *Obligation du propriétaire*

Le contrôle de conception et d'implantation a pour objectif de vérifier que le dispositif d'assainissement non collectif projeté par le propriétaire de l'immeuble est conforme à la réglementation en vigueur.

En particulier sont vérifiés le type et le dimensionnement du dispositif qui doit être adapté aux caractéristiques de l'immeuble et à celles du terrain.

3.2.3. *Dossiers de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif*

Le propriétaire de l'immeuble doit retirer un dossier de demande d'installation d'un dispositif d'ANC, disponible en Mairie ou directement auprès du SPANC.

Une fois rempli, le dossier de demande comprend les pièces suivantes en trois exemplaires :

- un formulaire dûment renseigné
- un plan de situation au 1/5000ème (sur fond de carte routière, IGN, ...)
- un extrait cadastral du secteur
- un plan de masse à l'échelle 1/200ème sur lequel sont positionnés et schématisés le plus clairement possible les éléments constitutifs du dispositif proposé
- tout élément devant être pris en compte pour l'instruction de la demande (puits, captage d'eau potable...

Dans le cas d'un système drainé où les eaux traitées sont rejetées dans un exutoire, le pétitionnaire devra joindre à son dossier une autorisation écrite du propriétaire du fond recevant les eaux traitées (propriétaire privé ou public) ou une autorisation de rejet délivrée par les autorités compétentes.

3.2.4. *Modalités du contrôle*

Le propriétaire remet au SPANC le dossier de demande dûment rempli. Dans un premier temps, au vu des éléments du dossier, le SPANC vérifie que le dossier est complet et que le système d'assainissement non collectif proposé respecte la réglementation et est compatible avec les caractéristiques de l'immeuble.

Ensuite, afin de prendre en compte les contraintes du terrain et de compléter les informations contenues dans le dossier de demande, un agent du SPANC peut réaliser une visite de contrôle sur la parcelle concernée permettant la reconnaissance pédologique caractéristique de l'aptitude du sol à l'assainissement non collectif.

Enfin, le SPANC établit un compte rendu technique accompagné d'un avis sur le dispositif proposé, en tenant compte des informations contenues dans le dossier de demande, des observations et des résultats des tests effectués lors de la visite de contrôle.

Ce compte rendu technique est envoyé au propriétaire.

3.3. Installations neuves – Contrôle de bonne exécution

3.3.1. *Objet du contrôle*

Ce contrôle a pour objet :

- ☞ de vérifier que les travaux de réalisation d'un dispositif neuf, de réhabilitation ou de modification d'un dispositif existant ont été exécutés conformément au projet validé par le SPANC lors du contrôle de conception et d'implantation, en tenant compte des éventuelles réserves.
- ☞ de vérifier que le dispositif a été réalisé suivant les normes en vigueur et les règles de l'art.

3.3.2. *Obligation du propriétaire*

Les travaux de réalisation d'un dispositif d'ANC neuf, de réhabilitation ou de modification d'un dispositif existant ne peuvent être exécutés que lorsque le projet a reçu un avis favorable du SPANC, à la suite du contrôle de conception et d'implantation, ou dans le cas d'un avis favorable avec réserves, après modification du projet pour tenir compte de celles-ci.

Le propriétaire doit informer le SPANC de l'état d'avancement des travaux en mentionnant la date prévisible de remblaiement afin que celui-ci puisse contrôler la bonne exécution avant remblaiement. Le propriétaire ne peut remblayer son installation tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé.

Le propriétaire doit garder à disposition du SPANC tout document relatif aux éléments du dispositif installé (factures, bons de livraison des matériaux et des équipements, ...).

3.3.3. *Modalités du contrôle*

Le propriétaire prend contact avec le SPANC afin de convenir de la date de la visite de contrôle. Au cours de la visite, l'agent du SPANC mesure et détermine les caractéristiques de l'installation afin de vérifier que celles-ci sont conformes au projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation et que la mise en œuvre des éléments du système est conforme à la réglementation et aux normes en vigueur.

Pour compléter cette vérification, l'agent du SPANC tient compte des divers documents remis par le propriétaire ou son représentant relatifs aux différents éléments de l'installation. L'ensemble des caractéristiques de l'installation, accompagné des observations et de l'avis du SPANC, est édité dans un compte rendu technique adressé au propriétaire dûment signé par le président de la communauté de communes ou l'un des vice-présidents donnant l'autorisation de mise en service du dispositif d'assainissement non collectif.

3.3.4. Avis du SPANC délivré à l'issue du contrôle

Dans le cas où l'avis est défavorable, le propriétaire doit reprendre l'exécution de son dispositif et réaliser les travaux de façon à obtenir un avis favorable après un contrôle complémentaire réalisé.

Dans le cas où l'avis est favorable, le propriétaire peut remblayer le dispositif et procéder à sa mise en service.

3.4. Entretien

Au deuxième semestre 2016, la Communauté de Communes du Pays de Conches a lancé une consultation pour assurer l'entretien des ANC ayant fait l'objet d'une réhabilitation à la demande des financeurs (AESN et CD 27), afin d'assurer la pérennité des ouvrages pendant la garantie décennale des installations.

A ce titre et afin d'assurer cette prestation, cette consultation s'est effectuée selon la procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre de services, à bon de commande, avec un minimum de vingt installations et un maximum de 50 installations sur la période initiale, sur une durée de 1 an, reconductible 3 fois, sans excéder 4 ans.

Le marché a été attribué à l'entreprise BACHELET-BONNEFOND.

La seconde tranche du marché d'entretien a démarré du 26/09/18 au 24/10/18 et a concerné 31 usagers de la deuxième tranche de travaux de réhabilitation.

La troisième tranche du marché d'entretien a été planifiée au cours du second semestre 2020 et a concerné 23 usagers.

3.5. Réhabilitation

Cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes Pays de Conches par arrêté préfectoral du 29/07/2010.

Ces travaux sont subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le CD 27 de l'Eure, sur la base de programmes annuels.

Au titre de la première tranche de travaux (2012), 27 installations ont été réhabilitées.

Au titre de la seconde tranche de travaux (2013), 34 installations ont été réhabilitées.

Quant à la troisième tranche de travaux (2014), 34 installations ont été réhabilitées.

Pour la quatrième tranche de travaux (2017), 36 installations ont été réceptionnées en 2018.

Pour la cinquième tranche de travaux (2018), 24 installations ont fait l'objet d'une réhabilitation :

- 20 installations ont été réceptionnées en 2019,
- 4 installations ont été réceptionnées en 2020.

4. Tarification des différents contrôles

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ont adapté une augmentation des tarifs appliqués aux usagers concernant le service d'Assainissement Non Collectif et fixent ces derniers à compter du 1^{er} juillet 2019 de la manière suivante :

Part de la redevance	Prestation réalisée par le SPANC	Type de tarif	Redevable
ANC NEUF	Contrôle de conception et d'implantation	150 €	Propriétaire de l'immeuble
	Contrôle de bonne exécution	150 €	Propriétaire de l'immeuble
ANC EXISTANT	Contrôle diagnostic (vente)	200 €	Propriétaire de l'immeuble
	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien / Redevance annualisée à compter du second semestre 2020	18 € / an	Propriétaire de l'immeuble
ANC Réhabilitation	Suivi administratif Suivi de chantier	450 €	Propriétaire de l'immeuble

L'annualisation de la redevance contrôle de bon fonctionnement (diagnostic) fixée à 18 €/an/usager a été mise en place à compter du second semestre 2020.

5. Ressources humaines et équipements

Pour son fonctionnement, le service est composé de deux techniciens, dont l'un à temps non complet, dotés des moyens suivants :

- Véhicule et matériel de terrain : tarière, pioche, pelle, colorants, HDBmètre...
- matériel informatique et système d'exploitation : logiciel VISIOANC

Le logiciel VISIO ANC est un outil d'aide à la gestion et à la planification de l'assainissement non collectif permettant :

- La gestion du service (Mémorisation et suivi des abonnés)
- Edition de courrier
- Edition d'états (tableaux)
- Facturation de la redevance : génération automatique des factures
- Un module de saisie terrain (visite de contrôle ANC)
- Un module d'échange avec d'autres logiciels (SIG)
- Une vision statistique : bilans quantitatifs par commune ou sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

6. Bilan d'activité 2020

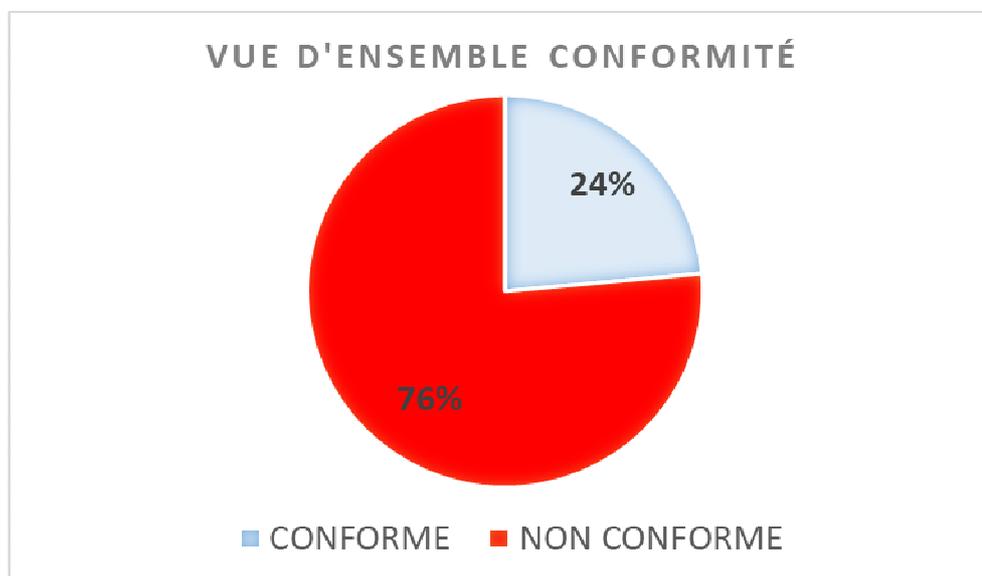
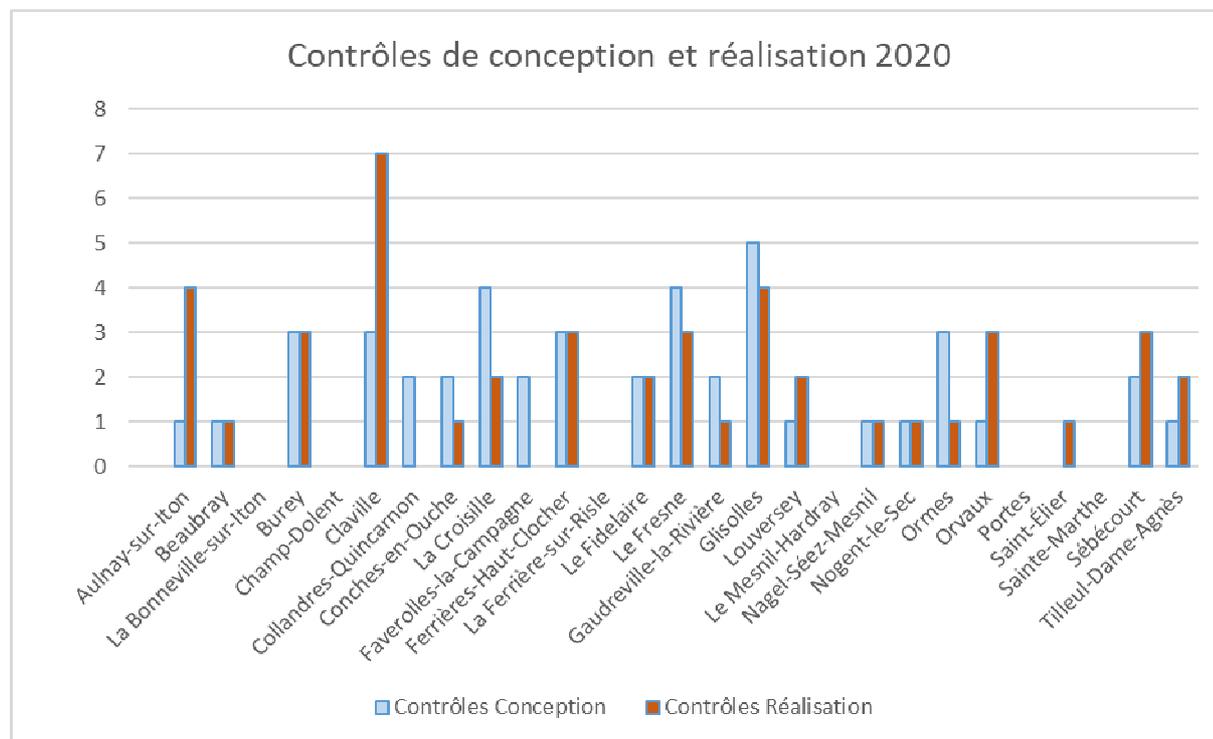
Bilan SPANC 2020					
Communes	Contrôles Conceptions	Contrôles Réalisations	Contrôles Ventes	Contrôles de Bon Fonctionnement	Total
<i>Aulnay-sur-Iton</i>	1	4	4	0	9
<i>Beaubray</i>	1	1	4	54	60
<i>La Bonneville-sur-Iton</i>	0	0	1	0	1
<i>Burey</i>	3	3	5	0	11
<i>Champ-Dolent</i>	0	0	3	0	3
<i>Claville</i>	3	7	16	0	26
<i>Collandres-Quincarnon</i>	2	0	6	0	8
<i>Conches-en-Ouche</i>	2	1	4	0	7
<i>La Croisille</i>	4	2	6	1	13
<i>Faverolles-la-Campagne</i>	2	0	2	0	4
<i>Ferrières-Haut-Clocher</i>	3	3	18	2	26
<i>La Ferrière-sur-Risle</i>	0	0	2	0	2
<i>Le Fidelaire</i>	2	2	25	1	30
<i>Le Fresne*</i>	4	3	5	0	12
<i>Gaudreville-la-Rivière</i>	2	1	2	0	5
<i>Glisolles</i>	5	4	10	0	19
<i>Louversey</i>	1	2	11	0	14
<i>Le Mesnil-Hardray*</i>	0	0	0	0	1
<i>Nagel-Sééz-Mesnil</i>	1	1	6	0	8
<i>Nogent-le-Sec</i>	1	1	7	0	9
<i>Ormes</i>	3	1	7	0	11
<i>Orvaux*</i>	1	3	7	0	11
<i>Portes</i>	0	0	4	0	4
<i>Saint-Élier</i>	0	1	1	0	2
<i>Sainte-Marthe</i>	0	0	6	0	6
<i>Sébécourt</i>	2	3	8	16	29
<i>Tilleul-Dame-Agnès</i>	1	2	4	0	7
Total	44	45	174	74	337

*Le Fresne – Le Mesnil-Hardray – Orvaux : Commune du Val Doré

Un total de 337 contrôles a été effectué sur l'ensemble des 25 communes composant le territoire de la Communauté de Communes Pays de Conches.

6.1. Contrôles de conception – réalisation

Durant l'année 2020, le SPANC a réalisé 44 contrôles de conception répartis sur l'ensemble du territoire, ainsi que 45 contrôles de réalisation.



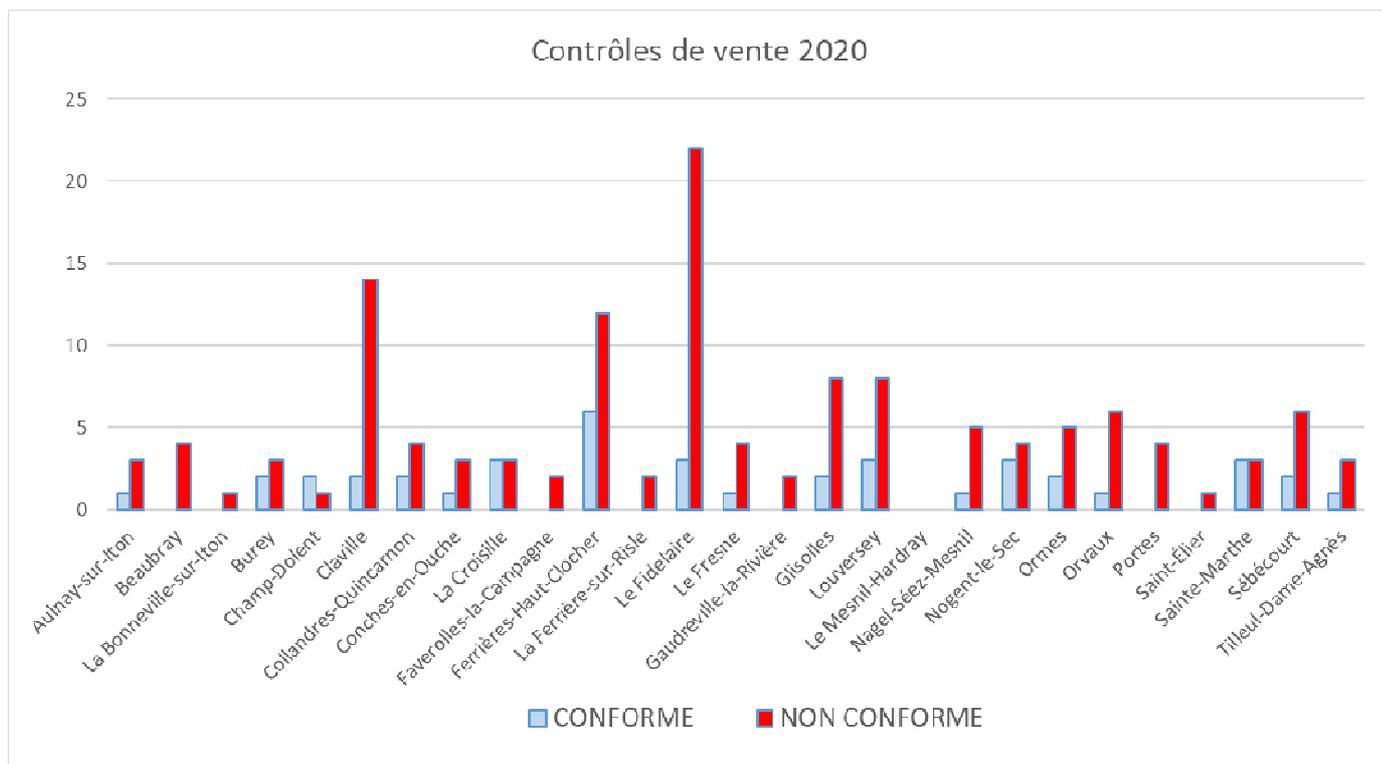
Pour l'année 2020, 76 % des installations sont classées non conformes.

Pour les installations neuves ou réhabilitées (45), la répartition est la suivante :

- ⇒ 60 % ont été déclarées conformes,
- ⇒ 35.5 % sont conformes avec réserves,
- ⇒ 4.5 % sont non conformes.

6.2. Contrôles de vente

Contrôles de vente 2020			
Communes	CONFORME	NON CONFORME	Contrôles Ventes
<i>Aulnay-sur-Iton</i>	1	3	4
<i>Beaubray</i>	0	4	4
<i>La Bonneville-sur-Iton</i>	0	1	1
<i>Burey</i>	2	3	5
<i>Champ-Dolent</i>	2	1	3
<i>Claville</i>	2	14	16
<i>Collandres-Quincarnon</i>	2	4	6
<i>Conches-en-Ouche</i>	1	3	4
<i>La Croisille</i>	3	3	6
<i>Faverolles-la-Campagne</i>	0	2	2
<i>Ferrières-Haut-Clocher</i>	6	12	18
<i>La Ferrière-sur-Risle</i>	0	2	2
<i>Le Fidelaire</i>	3	22	25
<i>Le Fresne</i>	1	4	5
<i>Gaudreville-la-Rivière</i>	0	2	2
<i>Glisolles</i>	2	8	10
<i>Louversey</i>	3	8	11
<i>Le Mesnil-Hardray</i>	0	0	0
<i>Nagel-Sééz-Mesnil</i>	1	5	6
<i>Nogent-le-Sec</i>	3	4	7
<i>Ormes</i>	2	5	7
<i>Orvaux</i>	1	6	7
<i>Portes</i>	0	4	4
<i>Saint-Élier</i>	0	1	1
<i>Sainte-Marthe</i>	3	3	6
<i>Sébécourt</i>	2	6	8
<i>Tilleul-Dame-Agnès</i>	1	3	4
Total	41	133	174
<i>Pourcentage</i>	24 %	76 %	100 %



Durant l'année 2020, le SPANC a réalisé 174 contrôles de vente (+ 25% par rapport à 2019).

Suite à l'arrêté du 07 Mars 2012, la classification des installations avec les lettres de A à E n'est plus utilisée.

A ce jour, la conformité des installations est déterminée selon le tableau « EVALUATION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » de l'arrêté du 27 avril 2012.

EVALUATION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	<input type="checkbox"/> : Non	<input type="checkbox"/> : Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> : Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non-respect de l'article L.1331-1-1- du code de la santé publique		
	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en demeure de réaliser une installation conforme • Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non-conforme >Danger pour la santé des personnes Article 4 cas a)		
	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux obligatoires sous 4 ans • Travaux dans un délai de 1 an si vente 		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non-conforme Article 4 – cas c)	Installation non-conforme >Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas a)	Installation non-conforme >Risque environnemental avéré Article 4 – cas b)
	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux dans un délai de 1 an si vente 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux obligatoires sous 4 ans • Travaux dans un délai de 1 an si vente 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux obligatoires sous 4 ans • Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> • Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation 		

6.3. Réhabilitations subventionnées

Communes	Réhabilitations avec les subventions 2013	Réhabilitations avec les subventions 2014	Réhabilitations avec les subventions 2015	Réhabilitations avec les subventions 2017	Réhabilitations avec les subventions 2019
<i>Aulnay-sur-Iton</i>	1	3	3	2	1
<i>Beaubray</i>	1	0	2	0	
<i>La Bonneville-sur-Iton</i>	0	0	1	0	
<i>Burey</i>	0	4	1	2	
<i>Champ-Dolent</i>	0	2		0	
<i>Claville</i>	3	3	5	1	2
<i>Collandres-Quincarnon</i>	0	0	1	0	
<i>Conches-en-Ouche</i>	2	1	0	1	1
<i>La Croisille</i>	0	1	0	0	1
<i>Faverolles-la-Campagne</i>	1	1	0	0	
<i>Ferrières-Haut-Clocher</i>	0	2	5	8	2
<i>La Ferrière-sur-Risle</i>	0	0	0	0	
<i>Le Fidelaire</i>	1	1	2	3	2
<i>Le Fresne</i>	0	1	1	2	5
<i>Gaudreville-la-Rivière</i>	1	3	2	2	
<i>Glisolles</i>	2	3	5	4	1
<i>Louversey</i>	1	1	0	1	3
<i>Le Mesnil-Hardray</i>	0	1	0	0	
<i>Nagel-Sééz-Mesnil</i>	0	1	0	0	
<i>Nogent-le-Sec</i>	8	4	0	2	1
<i>Ormes</i>	1	0	2	3	1
<i>Orvaux</i>	0	1	0	0	1
<i>Portes</i>	1	0	1	0	1
<i>Saint-Élier</i>	1	1	0	0	
<i>Sainte-Marthe</i>	2	0	1	2	1
<i>Sébécourt</i>	1	0	1	1	
<i>Tilleul-Dame-Agnès</i>	0	0	1	2	1
Total	27	34	34	36	24
Montant global TTC	758 422.67 €		380 544.29 €	472 956.08 €	359 850,81

Les travaux assurés sous maîtrise d'ouvrage publique de la CCPC, doivent être intégralement financés par les seuls usagers et les subventions rattachées obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département.

Comptablement, ces investissements sont retracés spécifiquement au travers d'opérations pour compte de tiers, chaque opération devant faire l'objet d'un équilibre budgétaire strict.

CHAPITRE 3 :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Présentation du Service

La Communauté de Communes du Pays de Conches assure en régie la gestion d'un service public d'assainissement collectif sur les communes de Conches en Ouche, Louversey en partie, La Bonneville sur Iton et Aulnay sur Iton en partie.

1.1. Réseau de Conches

Sur ce secteur, la commune de Conches disposait d'un ancien Schéma Directeur d'Assainissement approuvé le 3 avril 2000 ayant fait l'objet d'une révision le 08/04/19.

Ce territoire est en priorité desservi par un réseau de collecte des eaux usées, de type séparatif (31 900 ml). Il comprend quatre postes de relèvement collectant les effluents des zones non raccordables en gravitaire.

Pour la commune de Louversey, seule une partie du lieu-dit « La Suisse Conchoise » est desservie par le réseau de collecte, comme défini au Schéma Directeur d'Assainissement approuvé par la Communauté de Communes dans le cadre de ses compétences, le 26 mars 2007.

Par convention, l'entretien du réseau de collecte ainsi que des 4 postes de refoulement, est laissé à la charge de la commune de Conches.

La population raccordée est estimée à 4737 habitants en 2020.

La totalité des effluents collectés est traitée sur la station d'épuration de Conches en Ouche.

Le service assainissement, aidé par les services techniques de la commune, a procédé en 2020 à 24 débouchages de branchements et 34 débouchages du réseau.

Sur la même période, 104 interventions d'entretien sur les postes de relevage et 52 interventions d'entretien sur le réseau ont été effectuées.

De plus, 14 interventions ont été réalisées par différents prestataires extérieurs pour le curage des postes de relèvement en 2020 sur les ouvrages suivants :

- ☞ Valeuil,
- ☞ Les Fontenelles,
- ☞ La Forge,
- ☞ Les Tanneries.

1.2. Réseau de La Bonneville sur Iton et Aulnay sur Iton

Sur ce secteur, la commune d'Aulnay sur Iton disposait d'un ancien Schéma Directeur d'Assainissement, approuvé le 14 février 2000.

Celui concernant la commune de La Bonneville sur Iton avait été approuvé par le Conseil de Communauté le 4 février 2008, après enquête publique menée du 4 décembre 2007 au 11 janvier 2008.

L'approbation du nouveau zonage d'assainissement ainsi révisé sur les communes de La Bonneville sur Iton, Conches en Ouche, Glisolles, Louversey, Saint Elier, Sébécourt, La Ferrière sur Risle, Le Fidelaire et Aulnay sur Iton est intervenue le 8 avril 2019 après enquête publique menée du 08/10/18 au 09/11/18.

Selon les éléments figurant dans les rapports d'études, le réseau d'assainissement collectif dessert environ 990 abonnés sur ce secteur. Le taux de raccordement sur La Bonneville est estimé à 89.09 % et celui d'Aulnay sur Iton à 47.86 %.

La population raccordée au réseau de collecte est estimée à 2422 habitants en 2020.

Le système d'assainissement collectif est constitué de :

- 14 995 ml de réseau de collecte gravitaire de type séparatif,
- 3 postes de relèvement implantés à La Noé, sur la commune d'Aulnay sur Iton et sur le site de la station d'épuration,
- Une station d'épuration de type « boues activées » d'une capacité de 3 000 équivalents habitants, dont l'exutoire naturel est l'Iton.

Le service a effectué 7 opérations de débouchage de réseau au cours de l'année 2020.

4 interventions réalisées par un prestataire (BACHELET/Vidanges conchoises) ont été nécessaires pour le curage du réseau EU, ainsi que 3 interventions sur les postes de relèvement.

1.3. Création de branchement

2 branchements, sur le réseau de collecte EU de Conches, ont été réalisés en 2020 et un sur le réseau de La Bonneville sur Iton et d'Aulnay sur Iton.

2. Les stations d'épuration

2.1. Fonctionnement de la station d'épuration de Conches

Lors de sa reconstruction, la station d'épuration de Conches a vu sa capacité nominale passer de 6 000 à 7 600 équivalents habitants.

La nouvelle filière « boues » est mise en service depuis janvier 2011.

2.1.1. Bilans 24H

Au cours de l'année 2020, 12 bilans 24h ont été réalisés sur l'ensemble des paramètres physico-chimiques dans des conditions normales de fonctionnement.

Résultats 2020 des analyses réalisées par LABEO EURE effectuées sur des prélèvements réalisés à l'instant t

Mois	Date du bilan	Débit entrée en m ³	Entrée					Débit sortie en m ³	Sortie						Rendements en %					
			MES	DCO	DBO5	NTK	PT		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
			kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j		kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
Janvier	7-janv.	583	272,84	496,54	345,72	57,78	6,73	563	3,38	18,30	2,82	1,97	2,30	0,28	99%	96%	99%	96%	96%	96%
Février	5-févr.	573	284,21	490,89	210,29	50,71	5,47	594	3,56	16,99	2,97	3,98	4,25	0,22	99%	97%	99%	92%	92%	96%
Mars	5-mars	1786	607,24	906,40	367,92	73,40	10,29	1892	18,92	62,44	13,24	31,03	31,58	0,96	97%	93%	97%	60%	59%	91%
Avril	28-avr.	541	258,60	465,26	140,66	53,78	5,84	607	6,68	22,46	1,76	2,00	2,19	0,61	98%	96%	99%	97%	96%	91%
Mai	4-mai	531	263,38	518,68	238,42	51,14	5,97	628	4,40	23,05	4,40	2,83	3,00	0,37	99%	96%	98%	95%	95%	95%
Juin	2-juin	410	198,44	538,99	177,12	40,43	4,38	463	6,95	19,58	4,17	1,16	1,22	0,27	97%	97%	98%	97%	97%	94%
Juillet	12-juil.	480	445,44	806,69	293,76	77,76	9,60	526	6,84	17,88	2,10	0,26	0,41	0,36	99%	98%	99%	100%	100%	97%
Août	2-août	472	243,55	502,68	250,63	64,43	7,83	481	2,41	12,99	0,96	5,63	5,73	0,25	99%	97%	100%	91%	91%	97%
Septembre	2-sept.	464	180,03	420,80	186,06	50,48	5,19	513	3,08	16,16	2,57	1,23	1,39	0,24	98%	97%	99%	98%	98%	96%
Octobre	5-oct.	843	296,74	688,73	382,72	94,84	8,96	887	10,64	25,81	4,44	19,43	19,64	0,43	97%	96%	99%	81%	80%	95%
Novembre	4-nov.	581	706,50	1125,34	529,87	69,08	9,59	579	4,05	18,12	4,63	7,35	7,56	0,26	99%	98%	99%	89%	89%	97%
Décembre	1-déc.	508	396,24	685,80	308,36	44,70	5,45	560	3,36	18,87	2,24	10,30	10,51	0,21	99%	98%	99%	79%	79%	96%
Total	X	7772	X	X	X	X	X	8293	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Moyenne	X	647,67	346,10	637,23	285,96	60,71	7,11	691,08	6,19	22,72	3,86	7,26	7,48	0,37	98%	97%	99%	90%	89%	95%
Mini	X	410	180,03	420,80	140,66	40,43	4,38	463	2,41	12,99	0,96	0,26	0,41	0,21	0,97	0,93	0,97	0,60	0,59	0,91
Maxi	X	1786	706,50	1125,34	529,87	94,84	10,29	1892	18,92	62,44	13,24	31,03	31,58	0,96	0,99	0,98	1,00	1,00	1,00	0,97

En référence à l'article 22-I de l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, le service police de l'eau doit établir, avant le 1^{er} juin de chaque année, la conformité du système d'assainissement pour l'année antérieure.

Cette conformité est jugée, au regard des obligations définies par :

- La Directive européenne dite ERU,
- L'Arrête interministériel susvisé,
- L'acte préfectoral autorisant le système d'assainissement.

Cette conformité est établie notamment à partir :

- du programme annuel d'auto-surveillance,
- des résultats de la transmission régulière de cette auto-surveillance,
- du bilan annuel de fonctionnement,
- des événements particuliers survenus dans l'année, incidents, interventions programmées...
- du fonctionnement et du suivi des ouvrages de déversement sur le réseau, le cas échéant.

Pour l'année 2020, le **système de traitement de la station d'épuration de Conches en Ouche a été déclaré conforme par la DDTM de l'Eure, au titre de la réglementation locale (au titre de la Directive des eaux résiduaires urbaines) et européenne (au titre des arrêtés interministériels ou préfectoraux).**

En effet, les résultats en lien avec les normes de rejet sont conformes pour l'année 2020 (aucun dépassement des normes de rejet en moyenne annuelle).

Concernant la conformité du **système de collecte, les éléments transmis à la DDTM 27 ont conduit à le déclarer conforme.**

Au vu de l'existence de déversements en temps de pluie au point A1, la requalification de ce point en déversoir d'orage et du réseau comme mixte est confirmée.

Par ailleurs, les points de déversement au milieu récepteur de la station d'épuration de Conches ont dû faire l'objet d'un équipement, soit par le biais d'un système de comptage (by-pass du dégrilleur) ou obturés (mise en place d'une vanne guillotine au niveau du by-pass du bassin d'orage) fin 2017 et au cours du 1^{er} semestre 2018.

Suite à de précédentes observations de la Police de l'eau et pour mémoire, le **point A5 (trop plein du bassin d'orage)**, avait fait l'objet d'un équipement (le 20/11/17 par SEPI) avec la mise en place d'une vanne guillotine sur la canalisation de transfert vers le milieu naturel.

Les travaux d'équipement (CNS Instrumentation) du point A2 réceptionnés le 13/03/18 se décomposent de la manière suivante :

- Pose d'une sonde à ultra-sons autonome en termes de stockage et de batterie dans la chambre de déversement au droit de l'engouffrement du Ø300 effectuant le rejet vers le milieu naturel,
- Installation de la sonde sur un dispositif de renvoi d'angle afin de s'affranchir de la zone morte et gagner ainsi 25 à 30 cm de mesure de gamme supplémentaire,
- Mise en place d'une cloche protégeant le capteur afin de limiter son exposition au rayonnement du soleil, notamment lors des fortes chaleurs, afin d'éviter une forte élévation de la température du capteur et une perturbation du signal et de la mesure,
- Un rapatriement journalier des données via la plateforme WEBS.

2.1.2. Les boues

La station d'épuration de Conches en Ouche dispose d'une capacité de stockage des boues de un an.

La commune de Conches en Ouche dispose d'un plan d'épandage.

Les boues, destinées à l'épandage agricole, font l'objet d'un suivi agronomique assuré par la Chambre d'Agriculture de l'Eure.

En 2020, 535,20 tonnes de boues chaulées ont été épandues (186.14 t de MS), sur une surface de 56.67 ha.

Les résultats pour l'année 2020 sont les suivants :

Valeurs agronomiques

Date Prélèvements	Labo	MS (% PB)	MO (% MS)	C/N	P205 (‰ MS)	CaO (‰ MS)	MgO (‰ MS)	K2O (‰ MS)	N total (‰ MS)
Févr. 2020	GALYS	30.10	38.60	5.5	28.3	315.8	5.7	1.8	35.2
Mai 2020	GALYS	33.70	33.50	5.3	30.8	413.9	6.3	2	31.6
Oct. 2020	GALYS	34.50	32.10	3.5	28.8	337.5	6.4	2.2	46.1
Oct. 2020	GALYS	39	36.10	5.7	32	305.9	6.4	2	32.1
Déc.2020	GALYS	36.70	38.80	7.5	32	320	6.4	2.3	25.6
Déc.2020	GALYS	37.10	24.50	3.4	22.9	444.5	6	1.9	36.5
Déc.2020	GALYS	34.50	23.30	2.9	24.2	443.4	6.1	2.1	41.2
Déc.2020	GALYS	32.60	38	5.4	30.8	329.7	6.3	2.2	35.4
Moyenne 2020		34.78	33.11	4.90	28.72	363.84	6.20	2.07	35.45

Éléments Traces Métalliques (mg/kg) :

date	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercuré (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Cr+Cu+Ni+Zn
Févr,20	1,5	11,60	213,50	0,15	8,80	8,60	183,00	416,90
mai-20	2,5	15,20	236,40	0,15	5,70	9,70	213,40	470,70
Val. Limite (Arrêté du 08/01/1998)	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
Moyenne	2,00	13,40	224,95	0,15	7,25	9,15	198,20	443,80
% val. lim	20,00%	1,34%	22,50%	1,50%	3,63%	1,14%	6,61%	11,10%

Composés Traces Organiques (mq/kg) :

Date		Fluoranthène	Benzo-pyrène	Benzo-fluorentène	7 PCB
Févr,20		0,080	0,070	0,080	0,009
mai-20		0,050	0,050	0,050	0,042
Val. limite	cas général	5,00	2,00	2,50	0,80
	cas pâture	4,00	1,50	2,50	0,80
Moyenne		0,065	0,060	0,065	0,026
% val. lim		1,30%	3,00%	2,60%	3,19%

2.2. Fonctionnement de la station d'épuration de La Bonneville

Elle possède une capacité de 3000 équivalents habitants.

Equipée en autosurveillance depuis septembre 2007 et d'un traitement du phosphate depuis fin 2008, elle répond aux normes de rejets eNK2NGLI à laquelle l'installation est soumise.

La station d'épuration possède une faible capacité de stockage des boues (stockage de 4 mois), entraînant 2 campagnes de déshydratation et de chaulage des boues (seconde intervention nécessaire depuis la mise en place de la déphosphatation car elle génère un surplus de production de boues de l'ordre de 20 %).

2.2.1. Bilans 24H

Au cours de l'année 2020, 12 bilans 24h réglementaires obligatoires ont été réalisés sur l'ensemble des paramètres physico-chimiques.

Résultats 2020 des analyses réalisées par LABEO EURE effectuées sur des
prélèvements réalisés à l'instant t

Mois	Date du bilan	Débit entrée en m ³	Entrée					Débit sortie en m ³	Sortie						Rendements en %					
			MES	DCO	DBO5	NTK	PT		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
			kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j		kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
Janvier	7-janv.	288	76,03	391,80	239,90	29,23	3,89	358	1,79	9,59	1,43	6,34	6,37	0,33	98%	98%	100%	83%	82%	93%
Février	5-févr.	434	230,89	707,42	173,60	26,78	2,86	500	3,50	12,55	3,00	5,95	6,03	0,26	99%	98%	99%	81%	80%	92%
Mars	5-mars	852	161,88	436,65	158,47	28,88	3,89	972	5,83	33,73	3,89	3,01	4,18	2,10	97%	93%	98%	91%	87%	53%
Avril	28-avr.	362	739,57	341,00	97,74	31,96	5,18	442	4,86	16,35	1,28	8,35	8,41	1,02	99%	96%	99%	79%	78%	84%
Mai	4-mai	352	225,28	430,50	171,07	30,45	4,16	350	1,40	7,35	2,10	5,18	5,23	1,10	99%	98%	99%	83%	83%	73%
Juin	2-juin	493	425,95	549,65	231,71	74,10	12,85	477	7,16	18,70	3,82	17,36	17,43	2,44	98%	96%	98%	76%	76%	80%
Juillet	12-juil.	322	200,93	339,16	155,85	39,99	4,27	314	2,20	4,68	0,94	0,15	0,22	0,04	99%	99%	99%	100%	99%	99%
Août	2-août	1375	170,50	398,06	159,50	42,08	5,09	1457	4,37	12,53	4,37	1,17	4,29	0,16	98%	97%	97%	97%	90%	97%
Septembre	2-sept.	300	127,20	231,12	93,00	24,21	2,70	332	1,00	6,64	1,00	0,66	1,03	1,13	99%	97%	99%	98%	96%	62%
Octobre	6-oct.	392	233,63	345,08	95,65	71,78	3,77	498	3,98	16,33	2,49	15,94	16,26	1,66	99%	96%	98%	83%	82%	65%
Novembre	4-nov.	294	134,06	242,17	140,83	25,52	2,76	354	3,19	6,23	1,42	1,03	1,14	0,11	98%	98%	99%	97%	96%	97%
Décembre	1-déc.	278	152,34	330,26	134,83	23,74	2,91	330	2,31	7,56	0,99	2,90	2,95	0,10	99%	98%	99%	90%	90%	97%
Total	X	5742	X	X	X	X	X	6384	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Moyenne	X	478,50	239,86	395,24	154,35	37,39	4,53	532	3,47	12,69	2,23	5,67	6,13	0,87	98%	97%	99%	88%	87%	83%
Mini	X	278	76,03	231,12	93,00	23,74	2,70	314	1,00	4,68	0,94	0,15	0,22	0,04	0,97	0,93	0,97	0,76	0,76	0,53
Maxi	X	1375	739,57	707,42	239,90	74,10	12,85	1457	7,16	33,73	4,37	17,36	17,43	2,44	0,99	0,99	1,00	1,00	0,99	0,99

En référence à l'article 22-I de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, le service police de l'eau doit établir, avant le 1^{er} juin de chaque année, la conformité du système d'assainissement pour l'année antérieure.

Pour l'année 2020, le système de traitement de la station d'épuration de La Bonneville sur Iton a été déclarée non conforme par la DDTM de l'Eure, à la réglementation locale (au titre de l'arrêté préfectoral de 2015).

En effet, cette non-conformité locale est due à un écart sur les paramètres NTK, NH₄⁺ et P en rejet (concentrations annuelles moyennes mesurées de 16.42, 14 et 2.06 mg/L) supérieures aux normes de rejet fixées respectivement à 10, 5 et 2 mg/L.

Les dépassements de la norme de rejet pour les deux paramètres azotés sont liés à une faible capacité de stockage des boues (4 mois) sur le site de la station de La Bonneville sur Iton et aux trois campagnes annuelles de déshydratation/chaulage des boues (une campagne supplémentaire planifiée du 28/09 au 08/10/2020 en raison de la crise sanitaire liée au COVID).

Ces campagnes génèrent des retours chargés en tête de station durant toute la durée de la campagne (filtrat chargé entraînant des phénomènes de floculation au sein de la station) avec augmentation des concentrations et dépassement des normes de rejet sur les formes azotées (NTK et NH₄⁺) en entrée et sortie de station.

Toutefois, le système de traitement a été déclaré conforme à la réglementation européenne (au titre de la Directive des eaux résiduaires urbaines).

Concernant la conformité du système de collecte, les éléments transmis à la DDTM 27 ont conduit à le déclarer conforme

2.2.2. Les boues

La commune de la Bonneville sur Iton dispose d'un plan d'épandage. Les boues sont ainsi destinées à l'épandage agricole, après déshydratation et chaulage, pour partie.

En 2020, 209.9 tonnes de boues chaulées (51.70 t de MS) ont été épandues sur des surfaces respectives de 19.18 ha.

Suite à l'avis de l'ANSES du 27 mars 2020 liés aux risques éventuels et aux épandages de boues d'épuration urbaines durant l'épidémie de COVID-19, une circulaire interministérielle a été rédigée le 2 avril 2020 pour définir les modalités de gestion des boues des stations de traitement des eaux usées dans le cadre de la continuité des services d'assainissement.

Cette circulaire a fait l'objet d'un arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues des stations d'épuration pendant la période de COVID-19.

- ☞ Date d'entrée du département dans la zone d'exposition à risque : 24 mars 2020,
- ☞ Interdiction d'épandre des boues liquides pendant la crise sanitaire,
- ☞ Hygiénisation des boues après chaulage et valorisation agricole conformément à l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 et à l'Arrêté du 30 Avril 2020,
- ☞ 3 campagnes de déshydratation et de chaulage au lieu des 2 annuelles,

Les résultats pour l'année 2020 sont les suivants :

Valeurs agronomiques :

date	Labo	MS %	PH	MO (g/kg)	NTK (g/kg)	NH4 (g/kg)	C/N	P205 (g/kg)	CaO (g/kg)	MgO (g/kg)	K2O (g/kg)	SO3 (g/kg)
07/04/2020	AUREA	4,10	7,50	31,50	3,26	0,39	4,80	3,00	1,50	0,25	0,37	0,80
07/04/2020 *	AUREA	30,70	9,10	100,60	9,82	0,76	5,10	13,50	97,30	1,80	0,42	3,30
29/05/2020	AUREA	3,20	7,80	24,20	3,09	0,59	3,90	2,50	1,30	0,24	0,41	0,72
21/10/2020 *	AUREA	22,30	12,20	116,80	11,10	0,22	5,30	11,30	40,90	0,87	0,35	3,50
Moyen.		3,65	7,65	27,85	3,18	0,49	4,35	2,75	1,40	0,25	0,39	0,76
Moyen.*		26,50	10,65	108,70	10,46	0,49	5,20	12,40	69,10	1,34	0,39	3,40

* analyses sur boues chaulées et déshydratées

Éléments Traces Métalliques (mg/kg) :

Date	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Cr+Cu+Ni+Zn
29/05/2020	0,96	23,1	334	0,72	20,9	19	596	974
29/05/2020*	0,76	18,10	218	0,69	14,90	14,20	392	643
Val. Limite	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
Moyenne	0,96	23,1	276	0,72	20,9	19	494	808,5
% Val. Lim	9,60	2,31	27,60	7,20	10,45	2,38	16,47	20,21

* analyses sur boues chaulées et déshydratées

Composés Traces Organiques (mq/kg) :

Date		Fluoranthène	Benzo Pyrène	Benzo fluoranthène	7 PCB
29/05/2020		0,044	0,043	0,043	0,063
29/05/2020*		0,051	0,042	0,042	0,056
Val. Limite	Cas général	5	2	2,5	0,8
	Cas pâturage	4	1,5	2,5	0,8
Moyenne		0,0465	0,0425	0,0425	0,0595
% Val. Lim		0,93	2,13	1,70	7,44

2.3. Travaux sur stations et réseaux

2.3.1. La station d'épuration et le réseau de Conches

En 2020, les opérations de maintenance ou de renouvellement ont été les suivantes :

14/01/2020 : Intervention FAURE sur le filtre presse pour pose de plaques de protection en PP FP 217 aux deux extrémités et remplacement des joints sur la pompe de lavage HP.

20/01/2020 : Contrôle réglementaire BUREAU VERITAS sur la cuve du compresseur et sur la cuve auxiliaire.

21/01/2020 : Intervention ADS pour le contrôle réglementaire de détection de gaz au niveau du local « boues » et de l'appareil portatif TETRA.

11/02/2020 : Remplacement des 3 résistances du groupe de chauffe CIAT de la filière boues et nettoyage du caisson.

03/03/2020 : Intervention ADS pour remplacement des cellules de détection H₂S et NH₃ sur alarme bâtiment stockage des boues.

10/03/2020 : Remplacement des toiles du filtre presse.

12/03/2020 : intervention SEPI pour le remplacement de l'agitateur anaérobie tombé en panne dans la nuit du 06 au 07/03/2020.

Remplacement en préventif également de l'agitateur aérobie pour mutualiser l'opération.

Fourniture Agitateur en remplacement : SR 4640.411 N°0910032 - 2.5 KW 3 et Agitateur submersible SR 4640.412 N° 1970146 - U 1,00 · SJ 083715 2,5kW 3Ph 50Hz 10M câble,

- ⇒ Decablage des 2 agitateurs,
- ⇒ Dépose à l'aide d'une grue des 2 agitateurs,
- ⇒ Raccordement électrique et sens de rotation,
- ⇒ Repose des 2 agitateurs neuf en lieu et place.
- ⇒ Essais et mise en service,
- ⇒ Location d'une grue 35T.

22/03/2020 : Rupture des soudures d'un pied du filtre presse (intérieur côté porte automatique) Intervention ETS RENIER pour soudure et renfort du pied.

26/03/2020 : Intervention BUREAU VERITAS pour mise à l'épreuve réglementaire des 2 cuves à air comprimé du filtre presse.

Casse du pressostat lors du démontage / Remplacement de ce dernier.

30/04/2020 : Intervention SEPI pour mise en place de potence pour levage des paniers sur les 4 PR de Conches et mise en place de crochet de type SOB LINGUET D6 CMU 1T12 Câble treuil D.6MM inox AISI 316 Longueur 15 m pour treuil 150 KG.

30/04/2020 : P-R LES FONTENELLES DIVERS TRAVAUX (SEPI) :

- ⇒ Dépose des 4 barres de guidage et des 2 pattes supérieures,
- ⇒ Fourniture et installation de 4 barres inox 20/27mm avec 2 pattes supérieur en inox 304L,
- ⇒ Fourniture et installation de 1 support régulateur et 1 support de chaîne,
- ⇒ Modification d'un panier de dégrillage en inox,
- ⇒ Détail: Découpe dans le sens de la profondeur de chaque panier,
- ⇒ Augmentation de 150 mm de la profondeur, soit 2 x 4 barreaux de 800 mm à la verticale,
- ⇒ Rallongement des barreaux de fond du panier,
- ⇒ Modification et renforcement du système de guidage du panier,
- ⇒ Soudure d'une manille en inox pour l'accroche du panier,
- ⇒ Décapage passivation de l'ensemble.

30/04/2020 : P-R VALEUIL DIVERS TRAVAUX (SEPI) :

- ⇒ Découpe dans le sens de la profondeur de chaque panier,
- ⇒ Augmentation de 150 mm de la profondeur, soit 2 x 4 barreaux de 800 mm à la verticale,
- ⇒ Rallongement des barreaux de fond du panier,
- ⇒ Modification et renforcement du système de guidage du panier,
- ⇒ Soudure d'une manille en inox pour l'accroche du panier,
- ⇒ Décapage et passivation de l'ensemble.

30/04/2020 : P-R LES FONTAINES DIVERS TRAVAUX (SEPI) :

- ⇒ Barre de guidage en acier INOX 304 L = 6 m DN 54 mm épaisseur 2 mm,
- ⇒ Chaîne 7 m Charge 500 kg Maxi - INOX 316L avec maillon de reprise 9x70 mm tous les 995 mm,
- ⇒ Manille lyre charge maxi 600 KG ACIER INOX 316L,
- ⇒ Support inférieur INOX 316L pour panier dégrilleur (1 barre D.54 mm épaisseur 2 mm),
- ⇒ Support supérieur INOX 316L pour panier dégrilleur (1 barre D.54 mm épaisseur 2 mm),
- ⇒ Panier de dégrillage INOX 304 à fond fixe pour installation sur double barres.

30/04/2020 STEP DE CONCHES DIVERS TRAVAUX (SEPI) :

- ⇒ Palan à chaîne TRALIFT sans 6M 1BRIN 0,5T,
- ⇒ Fourreau de potence 320-660 KG fixation verticale acier galvanisé,
- ⇒ Dépose de la potence,
- ⇒ Dépose du support de potence,
- ⇒ Fourniture et installation du fourreau neuf,
- ⇒ Mise en place de la potence.

30/04/2020 : Mise en place d'une potence pour levage du panier dégrilleur sur le PR d'AULNAY SUR ITON

- ⇒ Crochet de type SOB LINGUET D6 CMU 1T12,
- ⇒ Câble treuil D.6MM inox AISI 316 Longueur 15M pour treuil 150KG.

30/04/2020 : Mise en sécurité des 4 Postes de relevage de CONCHES (SEPI) :

▪ **P-R LES FONTENELLES :**

- ⇒ Fourniture et installation d'une trappe composite cadre passage 800 x 800 mm capot
- ⇒ 1 vantail charnières loquet compas,
- ⇒ Antichute articulation 800 mm.

▪ **P-R LES FORGES :**

- ⇒ Fourniture et installation trappe composite cadre passage 1500 x 900 mm capot
- ⇒ 1 vantail charnières loquets compas
- ⇒ Antichute articulation 1500 mm

▪ **P-R VALEUIL :**

- ⇒ Fourniture et installation d'une trappe composite cadre passage 720 x 720 mm capot
- ⇒ 1 vantail charnière loquet compas.
- ⇒ Antichute articulation 720 mm

▪ **P-R LES FONTAINES :**

- ⇒ Fourniture et installation de 1 anti chute non articulé diamètre 600 mm et 2 de diamètre 800 mm

29/05/2020 : Débouchage pompe PR la Forge (SEPI)

- ⇒ Dépose des 2 pompes
- ⇒ Réglage des plateaux
- ⇒ Reprise des 2 pompes
- ⇒ Essais avec prise intensité

26/06/2020 : Intervention ADS pour contrôle périodique des détecteurs de gaz (central et appareil portatif TETRA).

26/06/2020 : Intervention SEPI pour remplacement de la pompe de circulation de la tour n°1 de la filière désodorisation.

- ⇒ Pompe Someflu ECO 50/160 n°20.01.00225 Fond de volute HS / Roue HS / Garniture HS.
- ⇒ Changement de l'ensemble des pièces et remontage de la pompe avec joint neuf.

02/09/2020 : Intervention SEPI pour remplacement du câble du treuil de potence de l'agitateur du bassin d'aération.

07/09/2020 : Contrôles réglementaires des équipements de levage par BUREAU VERITAS.

10/09/2020 : P-R LES FORGES CONTROLE DU POSTE ET DES POMPES (SEPI) :

- ⇒ Nettoyage et réglage des plateaux,
- ⇒ Démontage des clapets pour contrôle et repose,
- ⇒ Repose des 2 pompes,
- ⇒ Essais avec prise intensité,
- ⇒ Remise en service.

08/09/2020 : PR DES FORGES : REMPLACEMENT DE 2 POMPES ABS (SEPI) :

- ⇒ Remplacement des 2 pompes ABS par 2 pompes FLYGT électropompes submersibles NP 3127.161 SH 246 7.4kW 3Ph 50 Hz 10 m câble, volute DN 80 mm, roue N-adaptive,
- ⇒ Pompe N°1 n° SERIE 2060073,
- ⇒ Pompe N°2 n° SERIE 2060074.

30/09/2020 : FOURNITURE de 2 POMPES FLYGT MP3069 HT252 2. 4 KW TRI PR VALEUIL (SEPI) :

- ⇒ En remplacement de 2 pompes FLYGT MP3068.170 HT212 N° 1520626,
- ⇒ 2 Electropompes submersibles MP 3069 170 HT252 2,4 kW 3Ph 50 Hz 10 m de câble volute DN 50,
- ⇒ Pompe 1 n° série : 2051100,
- ⇒ Pompe 2 n° série : 2051101.

05/10/2020 : PR VALEUIL Remplacement des 2 pompes (SEPI) :

- ⇒ Condamnation électrique.
- ⇒ Decablage pompe par pompe.
- ⇒ Dépose des pompes et évacuation pour destruction.
- ⇒ Raccordement électrique et sens de rotation.
- ⇒ Descente des pompes sur leur pied assise.
- ⇒ Essais et mise en service.

14/10/2020 : P-R FONTENELLE CHANGEMENT DES 2 POMPES FLYGT MP3069 HT252 2. 4 KW TRI (SEPI) :

- ⇒ En remplacement des 2 pompes FLYGT MP3068.170 HT212 N° 1520626
- ⇒ 2 Electro-pompes submersibles MP 3069 .170 HT 252 2,4 kW 3Ph 50 Hz 10 m de câble volute DN 50,
- ⇒ Pompe 1 n° SERIE : 2060071,
- ⇒ Pompe 2 n° SERIE : 2060072.

02/10/2020 : P-R LES FONTAINES (SEPI) :

- ⇒ Recherche de panne électrique.
- ⇒ Resserrage des borniers de l'armoire.

29/10/2020 : Intervention HACH LANGE sur les 2 préleveurs ENTREE et SORTIE

- ⇒ Préleveur entrée et préleveur sortie : remplacement du cerveau vanne et de la carte électronique.
- ⇒ Remplacement et étalonnage de la sonde Rédox du BA.
- ⇒ Carte électronique remplacée / remplacement du tuyau d'aspiration.

19/11/2020 : P-R VALEUIL CHANGEMENT DES REGULATEURS DE NIVEAU (SEPI)

- ⇒ Decablage des régulateurs de niveau,
- ⇒ Fourniture et installation de régulateurs de type EMN10 XYLEM,
- ⇒ Essais de fonctionnement en automatique,
- ⇒ Mise en service,
- ⇒ 4 REGULATEURS ENM10 20M 0,95-1,10 BLEU-CABLE PVC BLEU.

19/11/2020 : Intervention ENDRESS HAUSER pour contrôle annuel des débitmètres électromagnétiques et US.

- ⇒ Modification et descente des sondes d'entrée et de sortie à l'intérieur des canaux pour s'affranchir des problèmes de la compensation de la température en période estivale.

24/11/2020 : Remplacement de la sonde de niveau de la cuve de maturation suite à de nombreux dysfonctionnements.

27/11/2020 : Fuite d'eau à proximité du local surpresseur (rupture d'une bride au sol) / Coupure de l'arrivée général (perte estimée = 700 m³ en moins d'une semaine).

30/11/2020 : Intervention VEOLIA pour réparation de la fuite.

01/12/2020 : Thermographie des 2 armoires électriques filière eaux et boues par BUREAU VERITAS.

07/12/2020 : Intervention ADS pour contrôle périodique du système de détection des gaz du stockage des boues et de l'appareil portatif TETRA.

Gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 (STEP Conches)

❖ Période COVID 19 (confinement national) : 17/03/2020 au 11/05/2020

La gestion de l'exploitation de la STEP de Conches n'a pas connu d'interruption avec un maintien de la continuité de service pendant la crise sanitaire.

Les astreintes du WE (du vendredi 17h00 au lundi 08h00) ont également été maintenues.

La caractérisation des boues de la STEP de Conches (analyses sur les microorganismes et agents pathogènes) a débuté le lundi 18/05/2020, avec comme partenaire le laboratoire AUREA.

Cette analyse a porté à la fois sur les boues stockées avant la date du 24/03/2020 et sur celles stockées après le 24/03/2020.

Par la suite, une analyse hebdomadaire a été réalisée en lien avec le dénombrement des Coliformes thermotolérants (NPP /1g MS).

Le suivi du Ph sur les boues chaulées a également été effectué en interne.

Un cahier de suivi mettant en évidence les mesures de Ph, T° a été mis en place.

L'ensemble des résultats d'analyses issues des boues de la station de Conches réalisés pendant la crise sanitaire par le laboratoire AUREA ont été transmises le 06/07/2020 à la DDTM 27 :

- Caractérisation des boues < 24/03/2020 (boues conformes à l'épandage),
- Caractérisation des boues > 24/03/2020 (boues conformes à l'épandage),
- Suivi hebdomadaire des boues (bactéries thermotolérantes) depuis le 27/05/2020 (l'ensemble des analyses sont inférieures à 3 NPP/g MS).
- Suivi journalier du Ph > 12 et de la température effectuée en interne.

Validation de l'hygiénisation des boues par la DDTM 27 en date du 10/07/2020 autorisant la campagne d'épandage d'été.

❖ Période COVID 19 : 30/10/2020 au 15/12/2020

La gestion de l'exploitation de la STEP de Conches n'a pas connu d'interruption avec un maintien de la continuité de service pendant la seconde crise sanitaire.

Les astreintes du WE (du vendredi 17h00 au lundi 08h00) ont été maintenues.

Suivi du Ph hebdomadaire sur les boues en production.

2.3.2. La station d'épuration et le réseau de la Bonneville

En 2020 les opérations de maintenance ou de renouvellement ont été les suivantes :

- Vérification périodique des installations électriques du poste de relevage du Domaine de La Noé et du PR d'Aulnay par BUREAU VERITAS (06/03/2020).
- Intervention SEPI pour remplacement du motoréducteur du dégrilleur (30/03/2020) :
 - ⇒ Dépose du moto réducteur,
 - ⇒ MOTOREDUCTEUR SEW USOCOME TYPE: WAF30 DRS71S6 N° 05.132 8130 302 0001 10 0.25 kw 895 /12 T/MN 220 /380 V I= 75.00 IM =M1A,
 - ⇒ Extraction de l'arbre dégrilleur,
 - ⇒ Remise aux normes de l'arbre dégrilleur - Fourniture motoréducteur neuf type : CMP71/050X90- MTA71K4 - MOT 0.25KW /49 230/400 V,
 - ⇒ Après usinage, Remontage de l'arbre sur motoreducteur neuf.
- Remise en état du raccord et du tube neuf sur l'aération des graisses (09/04/2020).
- Contrôle et vérification des 3 potences de la STEP et potence d'Aulnay pour PR par BUREAU VERITAS (07/09/2020).
- Etalonnage / contrôle électrique et résistance aux bornes du débitmètre US SORTIE par ENDRESS HAUSER et contrôle annuel du débitmètre électromagnétiques ENTREE (19/11/2020).

2.3.3 Reconstruction de la STEP de La Bonneville sur Iton

En ce qui concerne la maîtrise d'œuvre afférente à cette opération, la CCPC a lancé une consultation selon la procédure adaptée en lien avec la reconstruction de la STEP de La Bonneville sur Iton sous forme d'un marché fractionné avec 3 tranches optionnelles :

- ⇒ Tranche ferme : avec quatre missions complémentaires (choix et suivi des prestataires annexes, dossiers réglementaires, permis de construire / permis de démolir, convention de rejet / autorisations de déversement),
- ⇒ Tranche optionnelle n°1 = Phase 1 Bis pour la création d'un réseau de transfert vers un nouveau site,
- ⇒ Tranche optionnelle n°2 = Phase 3 (ACT, EXE, DET et AOR pour les branchements en domaine privé),
- ⇒ Tranche optionnelle n°3 = Etude zone humide.

La durée globale du marché est estimée à 48 mois y compris le parfait achèvement.

Par délibération du 07/11/16, le Bureau de Communauté a retenu la proposition du BE SOGETI pour un montant total de 162 885 € HT toutes tranches confondues.

Réunion du 21/11/17 :

- ⇒ Présentation des AVP provisoires sur la reconstruction de la station d'épuration de La Bonneville sur Iton,
- ⇒ Choix de l'implantation de la future station d'épuration sur le site actuel avec stockage délocalisé des boues,
- ⇒ Discussion du planning de la phase conception de maîtrise d'œuvre.

Réunion du 08/01/18 :

- ⇒ Présentation du PRO provisoire de la reconstruction de la station d'épuration de La Bonneville sur Iton sur la base d'une capacité de 3920 EH, de type boues activées,
- ⇒ Discussion du niveau de rejet et du contenu du DLE,
- ⇒ Proposition d'implantation et d'esquisse architecturale.

Réunion du 14/06/18 :

- ⇒ Présentation du volet architectural de la STEP
- ⇒ Discussion des remarques de la DDTM sur le dossier Loi sur l'Eau,
- ⇒ Echange sur le DCE STEP,
- ⇒ Présentation du PRO des travaux de réhabilitation du réseau de La Bonneville sur Iton,
- ⇒ Calage du Planning consultation Travaux STEP et RESEAU.

Délibération du 24/09/18 :

La nouvelle station d'épuration a été conçue sur une capacité de 3 920 EH, de type boues activées.

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

Pour les travaux, un avis d'appel public à la concurrence a été inséré au BOAMP sous la référence 2018-85607 avec rectificatifs aux BOAMP 18-95687 et 103017.

Après analyse et classement au vu des critères d'attribution définis au règlement de consultation, le marché a été attribué pour le groupement représenté par Wangner (mandataire), Système Wolf (GC), GRA (terrassements), pour un montant total de 3 348 703,00 € H.T.

Cette opération est subventionnée par l'AESN à hauteur de 795 847 € et le Département à hauteur de 537 200 €.

L'OS Travaux a été émis à compter du 12 novembre 2019 en lien avec le démarrage du chantier.

Le phasage du chantier de reconstruction se fera en 4 étapes :

- Phase 1 : Clarificateur (mise en eau le 03/02/2020),

- Phase 2 : Bassin d'aération (mise en eau les 07 et 08/07/2020),
- Phase 3 : Aire de stockage délocalisé des boues sur Ferrières Haut Clocher (2021),
- Phase 4 : Local technique + réseaux entre ouvrages (2021).

Faits marquants pour 2020 :
Arrêt de chantier par la DDTM 27 le 03/08/2020

Suite aux incidents de rejet du mercredi 29/07 et du vendredi 31/07/2020, la DDTM 27 a demandé la suspension du pompage de rabattement de nappe de la station de LBV.

Réalisation d'essais de pompage par la suite :

- Essais à 150 m³/h avec des eaux décantées du BA,
- Essais à 150 m³/h avec des eaux chargées issus du BA,
- Essais à 300 m³/h avec des eaux chargées issus du BA et de la nappe (sans activité dans les fouilles qui augmente la suspension).

Les eaux ont été envoyées sur le système de filtration constitué de gravier, de géotextile et d'un ballot de paille, mais les essais se sont avérés non concluants (rejet coloré dans l'Iton).

Demande de la DDTM 27 :

- Mise en place d'une solution technique limitant la coloration dans l'Iton,
- Réalisation d'une procédure de suivi, de contrôle avec mise en place d'une méthodologie afin d'autoriser le rejet et la reprise du pompage in situ,
- Autorisation des essais de pompages < 1 h pour tester et valider le système mis en place,
- Prise de photos horodatées sur la qualité du rejet avec envoi quotidien des informations,
- Mise en place d'un planning de chacune des opérations retenues pour limiter le nombre et la durée des pompages.

Protocole de validation pour la reprise des pompages :

- Les prélèvements ont été réalisés au niveau du rejet juste en amont de l'Iton,
- Les résultats d'analyses transmis par LABEO EURE ont démontré que la décantation statique au sein du BA même après 12 h de stockage était limitée avec un dépassement sur les normes de rejet en MES,
- Les résultats d'analyses provenant en direct du puits d'infiltration, sans activité de terrassement, à 350 m³/h théorique dans le puits de pompage étaient compatibles avec les normes de rejet en MES imposés par la DDTM 27,
- Transmission le 19/10/2020 par WANGNER de la note méthodologique sur les pompages du chantier de la STEP de La Bonneville Sur Iton,
- Mise en place le 27/10/2020 d'un nouveau puits de pompage par GRA (débit de pompage de l'ordre de 30 m³/h) avec mise en route progressive des pompes pour permettre une meilleure stabilisation du puits et un meilleur contrôle du transfert des MES vers le cours d'eau,
- Levée des interdictions de pompage par la DDTM 27 le 27/10/2020.

Gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 (STEP LBV)

Période COVID 19 (confinement national) : 17/03/2020 au 11/05/2020

La gestion de l'exploitation de la STEP de La Bonneville sur Iton n'a pas connu d'interruption avec un maintien de la continuité de service pendant la crise sanitaire.

Les astreintes du WE (du vendredi 17h00 au lundi 08h00) ont également été maintenues.

Les boues liquides de la STEP de La Bonneville sur Iton sont non hygiénisées et ne pouvaient, dans le contexte de crise sanitaire, être épandues en l'état.

Un traitement a par conséquent été réalisé par chaulage et centrifugation (centrifugeuse Flottweg z53).

- ⇒ Volume de boues traitées et hygiénisées pour la campagne de mai à juin 2020 = 412 m³ / 13.8 TMS
- ⇒ Volume de boues traitées et hygiénisées pour la campagne de septembre à octobre 2020 = 406 m³ / 15 TMS

En complément de ces mesures, la SEDE a missionné le laboratoire AUREA selon le protocole suivant :

- ⇒ **COVID initiale** : Analyses microbiologiques (salmonelles, œufs d'helminthes, entérovirus et coliformes thermotolérants) et suivi du pH pendant toute la période de déshydratation conformément aux arrêtés du 08/01/1998 et du 30/04/2020.
- ⇒ **Suivi en routine pH, coliformes thermotolérants** : analyses réalisées 3 semaines avant épandage de manière à obtenir les premiers résultats avant épandage puis toutes les semaines jusqu'à la fin des épandages.
- ⇒ **Classiques (ETM-CTO-VA)** : le programme analytique annuel est de 4 VA - 2 ETM - 2 CTO et reste inchangé.

Les résultats **caractérisation des boues de la STEP de LBV (analyses sur les microorganismes et agents pathogènes)** ont été transmis le 10/06/2020.

Cette analyse a porté sur les boues produites après le 24/03/2020 et stockées en tête de champ.

L'ensemble des résultats d'analyses issues des boues de la station de LBV réalisés pendant la crise sanitaire par le laboratoire AUREA mettent en évidence les résultats suivants :

- Caractérisation des boues > 24/03/2020 (boues conformes à l'épandage),
 - Suivi hebdomadaire des boues (bactéries thermotolérantes) en juillet 2020 (l'ensemble des analyses sont inférieures à 3 NPP/g MS).
 - Suivi journalier du Ph > 12.
- ⇒ **Attestation de traitement d'hygiénisation par chaulage des boues délivrée par la SEDE date du 07/08/2020**_autorisant la campagne d'épandage d'été.
- ⇒ **Accord de la DDTM 27 validé le 10/08/2020.**

Période COVID 19 : 30/10/2020 au 15/12/2020

La gestion de l'exploitation de la STEP de LBV n'a pas connu d'interruption avec un maintien de la continuité de service pendant la seconde crise sanitaire.

Les astreintes du WE (du vendredi 17h00 au lundi 08h00) ont été maintenues.

L'agence de l'eau a mis en place plusieurs mesures d'urgence visant à aider les maîtres d'ouvrage à faire face à l'épidémie de COVID 19.

Des aides exceptionnelles (subvention à hauteur de 80% des dépenses engagées) à l'hygiénisation des boues de stations d'épuration urbaines et industrielles (au taux encadré par les règlements européens pour ces dernières) afin de permettre leur épandage, suite à l'instruction ministérielle du 2 avril 2020 relative au risque de propagation du virus via l'épandage des boues.

Cette disposition s'est appliquée à titre rétroactif à toutes les dépenses éligibles engagées après le 2 avril 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Les campagnes d'hygiénisation des boues sur la STEP de La Bonneville sur Iton se sont réparties de la manière suivante :

- Campagne de déshydratation et de chaulage 2020 (26/05 au 04/06/2020 SEDE),
- Campagne de déshydratation et de chaulage 2020 (28/09 au 08/10/2020 SEDE).

Ainsi, la CCPC a **sollicité l'AESN en décembre 2020 pour bénéficier d'une participation financière dans la gestion des boues COVID pour la STEP de LBV.**

☞ Montant de l'aide AESN attendue : 30 828 €

3. Les indicateurs financiers

La gestion de ce service est retracée au sein d'un budget annexe, assujetti à la T.V.A.

3.1. Les recettes d'exploitation

A l'échelle du territoire, le montant des redevances Assainissement perçu s'est élevé à 556 655.12€ HT et le montant de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) à 6300 €.

Secteur de collecte	Redevances Assainissement (€)	PFAC (€)	Remboursement des frais de raccordement au réseau
CCPC	556 655.12	6 300	6 150

3.2. Etat de la dette

L'état de la dette, en euro, au 31 décembre 2020 se détaille de la manière suivante :

	Emprunts (€)
La Bonneville sur Iton	9237.20 €
Reconstruction STEP Conches	332 794.86 €
Reconstruction STEP La Bonneville sur Iton	2 118 027.80 €
Capital restant dû	2 503 779.86 €

Au cours de l'année 2020, le montant de l'annuité s'est élevé à 146 784.62 €, à savoir :

- ☞ 36 664.06 € au titre des intérêts,
- ☞ 110 120.56 € au titre du capital.

3.3. Etat des amortissements

Le montant des amortissements pratiqués par la communauté de Communes du Pays de Conches, en 2020, s'élève à :

- ☞ Amortissement sur subventions = 85 932.46 €
- ☞ Amortissements sur immobilisations = 218 105.89 €

3.4. Tarification

Le service d'assainissement collectif peut être financé par différentes recettes :

- La redevance d'assainissement facturée aux abonnés peut comprendre une part fixe (abonnement) et une part variable, calculée sur la base des consommations d'eau potable.
- Le remboursement des frais de raccordement pour tout immeuble réalisé postérieurement à la mise en service du réseau en application de l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique (délibération du 30 juin 2008).
- Depuis le 1er juillet 2012, le branchement des immeubles au réseau collectif d'eaux usées est assorti d'un nouveau régime de financement.

Elle est désignée sous l'appellation de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

La PFAC a été créée pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

A l'instar de l'ancienne PRE, la PFAC n'apparaît pas comme la contrepartie de travaux effectués pour le raccordement lui-même et se présente comme une perception distincte du remboursement de frais prévu par l'article L. 1331-2 du code de la santé publique, pour la réalisation de la partie publique du branchement.

Il est en revanche tenu compte de cette participation pour frais de raccordement pour le calcul de la PFAC effectivement exigible.

La PFAC s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation que le raccordement permet d'éviter, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû en application de l'article L.1331-2 du code de la santé publique.

Si un pourcentage moindre est délibéré pour la PAC (exemple 70%), le montant de la PAC et le coût du branchement ne peuvent excéder 80 %.

3.4.1. Redevance assainissement

Tarifs 2020

ASSAINISSEMENT

En 2020, la CCPC a fait le choix de ne pas revaloriser les tarifs sur le service de l'assainissement collectif

Une revalorisation des tarifs avait déjà été mise en place pour le 2^{ème} semestre 2019 à hauteur de 8 % en raison du projet de reconstruction de la STEP de La Bonneville sur Iton et de La Ferrière sur Risle.

Année 2020

Abonnement	74,46
Consommation 0 à 90 m ³	0,82
Consommation de 91 à 400 m ³	1,57
Consommation au-delà de 400 m ³	1,72
Consommation immeubles à partir de 24 logements	1,38

3.4.2. Participation pour le financement de l'assainissement collectif

2 100 € par logement ou local (délibération du 20 juin 2012).